

Rapport de visite d'évaluation

EHPAD JOUHET-DURANTHON

21 DU KAOLIN
03330 ECHASSIERES

09/09/2024 - 10/09/2024

EIRL Céline LISEK Formation Conseil
16 LIEU-DIT LA RAPERIE 80340 PROYART

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2049, liste des implantations et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	53
Cotation des chapitres par thématiques	59
Chapitre 1 - La personne	59
Chapitre 2 - Les professionnels	80
Chapitre 3 - L'ESSMS	89
Niveau global atteint par l'ESSMS	104
Observations de l'ESSMS	105
Annexes	106
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	106
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	107
Evolutions apportées à l'appréciation générale	109

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Thierry VIGIER
FINESS juridique	030000251
Adresse de l'entité juridique	21 ROUTE DU KAOLIN 03330 ÉCHASSIÈRES
Date d'ouverture	02/01/2017
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	05/01/2020
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	EPMS EBREUIL ECHASSIERES
Autres informations	Date de renouvellement d'autorisation: 03/01/2017

EHPAD JOUHET-DURANTHON	
FINESS géographique	030780969
SIRET	
Adresse du site évalué	21 DU KAOLIN 03330 ECHASSIERES
Département / Région	ALLIER / AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Catégorie FINESS	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Activités	Accueil personnes âgées dépendantes
Modalités d'accueil	Permanent
Nombre de places	60
Nombre d'ETP	44.04
GMP (Gir Moyen Pondéré)	736
PMP (Pathos Moyen Pondéré)	253

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PA - Personne âgée

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	EIRL Céline LISEK Formation Conseil
Siret de l'organisation	82751461300013
Adresse complète	16 LIEU-DIT LA RAPERIE 80340 PROYART
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2049, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	CELINE LISEK
Noms des évaluateurs	CELINE LISEK CLAIRE DAUBRESSE

Dates de transmission	
Pré-rapport	18/09/2024
Observations	26/09/2024
Rapport final	27/09/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,99
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation des dossiers des personnes rencontrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagné traceur 1 , contrat de séjour signé le 21/09/2023, - accompagné traceur 2 , contrat de séjour signé le 20/12/2019, - accompagné traceur 3 , contrat de séjour signé le 18/08/2021. <p>Charte des droits et libertés présentes dans différents lieux de l'établissement.</p> <p>Livret d'accueil, juin 2023.</p> <p>Règlement de fonctionnement, mars 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droits et liberté, pages 7 et 9, - Accès au dossier de l'utilisateur page 7. <p>Règlement intérieur du CVS</p> <p>Procédure d'accès au dossier médical, 04 décembre 2023.</p> <p>.</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation 2024, 2023 et 2022.</p> <p>Consultation des transmissions, logiciel LIVIA transmissions concernant le recensement pour les élections européennes.</p> <p>.</p> <p>.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p>

	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<hr/>	
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Compte rendu de la réunion du conseil de la vie sociale du 24/04/2024.	
Critère 1.3.1	Compte rendu de la réunion du conseil de la vie sociale du 13/12/2023.	
	Règlement de fonctionnement du CVS, 1er janvier 2023.	
	Contrat de séjour Livret d'accueil (06/2023).	
	Règlement de fonctionnement (03/24): - Droits et libertés pages 7 et 9, - Accès au dossier de l'usager, page 7.	
	Procédure d'accès au dossier médical, 04/12/2023.	
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<hr/>	
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Critère 1.3.2	Compte rendu de la réunion du CVS du 24/04/2024: - expression des usagers. - questions diverses.	
	Compte rendu de la réunion du CVS du 13/12/2023 : - 4/ favoriser l'expression des usagers. - questions résidents.	
	Règlement intérieur du CVS actualisé le 1er janvier 2023. . .	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
Critère 1.4.1	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4

Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie. 4</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 3,93
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 3,67
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu de la réunion du conseil de la vie sociale du 24/04/2024.</p> <p>Compte rendu de la réunion du conseil de la vie sociale du 13/12/2023.</p> <p>Rapport annuel 2023 : - Réunions du CVS 2023 : 19/04, 20/06, 18/10 et 13/12.</p>
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 3</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu de la réunion du conseil de la vie sociale du 24/04/2024.</p> <p>Compte rendu de la réunion du conseil de la vie sociale du 13/12/2023.</p> <p>Affichages des comptes rendus dans l'entrée de l'établissement.</p> <p>Consultation du document de préparation du CVS avec les résidents.</p>
	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 4</p>

Critère 1.5.3	<p><i>Éléments de preuve :</i> Compte rendu de la réunion du CVS du 24/04/2024 affiché à l'entrée au niveau du hall d'accueil.</p> <p>Consultation du compte rendu de la réunion du CVS du 13/12/2023.</p> <p>Règlement de fonctionnement, mars 2024, Exercice des droits et libertés : a) Le conseil de la vie sociale, page 9.</p> <p>.</p> <p>.</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation des dossiers des personnes rencontrées : - Consentement éclairé, accompagné traceur 1, le 22/11/2023. - Consentement éclairé, accompagné traceur 2 le 19/07/2024. - Consentement éclairé accompagné traceur 3, le 03/07/2021.</p> <p>Consultation des supports des réunions de préparation des instances de CVS 24/04/2024.</p> <p>Compte rendu de la réunion du CVS du 24/04/2024: - expression des usagers. - questions diverses.</p> <p>Compte rendu de la réunion du CVS du 13/12/2023 : - 4/ favoriser l'expression des usagers. - question résidents.</p> <p>Enquête de satisfaction des résidents 2024.</p> <p>.</p> <p>.</p>

	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du logiciel de soins LIVIA, concernant l'analyse de l'expression de l'accompagné traceur 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission du 09/08/2024 au sujet de l'entretien du 07/09 : évaluation thymique propos confus. <p>Consultation du logiciel de soins LIVIA, concernant l'analyse de l'expression de l'accompagné traceur 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 02/08 : Rencontre il y a quelques jours du résident et de sa nièce. La personne accompagnée émet le souhait de rentrer chez elle à l'autonome comme chaque année à cette période (ensuite elle n'en parle plus). . .
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4
	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. 4</p>
	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du logiciel de soins LIVIA, concernant l'analyse de l'expression de l'accompagné traceur 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant ses refus de se rendre en animation suite au décès de son fils. Juillet 2024. - "Très fatiguée annulation repas famille, 06/08/2024. . .
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du logiciel LIVIA, 30/08/2024 au sujet de l'accompagné traceur 2 :</p> <p>" Ne souhaite pas les collyres trois par jours, mais seulement une fois" puis et "a accepté celui du</p>

	<p>matin et celui du soir".</p> <p>Consultation du logiciel LIVIA, 27/07/2024 au sujet de l'accompagné traceur 1 : "N'a pas souhaité continuer le repas jusqu'au bout".</p> <p>.</p> <p>.</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'animation 2024.	
	Consultation du logiciel de soins LIVIA, projet personnalisé de l'accompagné traceur 3 :	
	- Animation et vie sociale :	
	"Loto, anniversaire, lecture du journal, cuisine, vaisselle, travaux de collage, repas, chant danse / domino, mots mêlés / télévision (série Friends), peindre, chanter".	
	Observation des locaux : planning d'animation affiché dans les différents lieux de passages de l'EHPAD.	
Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 :		
- Nos partenaires, page 39,		
- Le projet de vie et d'animation du Pôle gériatrique, page 45.		
Règlement de fonctionnement, mars 2024 :		
- Accompagnement socio-éducatif, page 16.		

	<p>.</p> <p>.</p>	
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'animation et vie sociale 2024.</p> <p>Consultation de la liste des partenaires, Animations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - École d'ECHASSIERES, - Le Foyer rural d'ECHASSIERES, - La Bibliothèque d'Echassières, - Les deux bénévoles, - La communauté de commune, - Le CCAS d'ECHASSIERES - La fondation Hôpitaux de Paris, - Les deux coiffeuses, - La socio-esthéticienne. <p>Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nos partenaires, page 39, - Le projet de vie et d'animation du Pôle gériatrique, page 45. <p>Règlement de fonctionnement, mars 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement socio-éducatif, page 16. <p>Consultation du planning d'animation.</p> <p>Consultation du logiciel LIVIA, accompagné traceur 2 :</p> <p>Chant, danse, loto, jeux de société, cinéma, spectacle, musique, télévision, lecture du journal, messe.</p> <p>Aime la vie des stars.</p> <p>Consultation du logiciel LIVIA, accompagné traceur 1 :</p> <p>Jardinage, jeux de société, sorties, lecture, mots croisés, jeux de mémoire, marche, tricot., visites des châteaux et églises, messe.</p> <p>.</p> <p>.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	Consultation du logiciel de soins LIVIA, concernant des retours faits sur l'aide aux déplacements pour un résident. . .	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du projet personnalisé de l'accompagné traceur 1, actualisé le 23 février 2024 : - Souhaite exercer ses droits civiques : OUI. - Directive anticipée : Non.	
	Consultation des dossiers des personnes rencontrées : - accompagné traceur 1 , contrat de séjour signé le 21/09/2023, - accompagné traceur 2 , contrat de séjour signé le 20/12/2019, - accompagné traceur 3 , contrat de séjour signé le 18/08/2021.	
	Projet d'Etablissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - La charte des droits et libertés de la personne accueillie issue de l'arrêté du 08/09/2023, pages 85 à 87.	
	Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Exercice des droits et libertés, page 09. . .	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4

Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. 4</p>
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du projet personnalisé de l'accompagné traceur 1, actualisé en août 2024 suite au décès de son fils.</p> <p>.</p> <p>.</p>
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du dossier de l'accompagné traceur 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personne de confiance, renseignée le 14/09/2023. <p>Consultation du dossier de l'accompagné traceur 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personne de confiance, renseignée le 16/01/2020. <p>Consultation du dossier de l'accompagné traceur 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personne de confiance, renseignée le 03/07/2021. <p>Consultation des projets personnalisés des personnes rencontrées 1, 2 et 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - documents co-signés par les personnes de confiance. <p>.</p> <p>.</p>
	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation des projets personnalisés des personnes rencontrées 1, 2 et 3.</p> <p>Organigramme 2024 de l'EHPAD JOUHET DURANTHON.</p>

Critère 1.10.5	<p>Consultation de la liste des partenaires :</p> <p>Animations;</p> <ul style="list-style-type: none"> - École d'ECHASSIERES, - Le Foyer rural d'ECHASSIERES, - La Bibliothèque d'Echassières, - Les deux bénévoles, - La communauté de commune, - Le CCAS d'ECHASSIERES - La fondation Hôpitaux de Paris, - Les deux coiffeuses, - La socio-esthéticienne. <p>Soins;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pédicure, - Kinésithérapeutes, - Dentiste - Laboratoire, - CH de Montluçon, - CH de VICHY, - CMP de GANNAT, - OPTICIEN de ST ELOY LES MINES. <p>Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nos partenaires, page 39, - Le projet de vie et d'animation du Pôle gériatrique, page 45. . .
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du projet personnalisé de l'accompagné traceur 1, actualisé en août 2024 suite au décès de son fils.</p> <p>Consultation du projet personnalisé de l'accompagné traceur 3, actualisé le 17/05/2024</p> <p>.</p> <p>.</p>
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. 4</p>

	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.</p> <p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p>	4
Critère 1.11.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Affiche sur l'ascenseur.</p> <p>Organigramme 2024, EHPAD JOUHET DURANTHON.</p> <p>Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 3 : - Situation avant l'entrée : séjour aux jardins d'Alois à ST ELOI.</p> <p>Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - Nos missions, page 24.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p>EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.</p> <p>EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.</p>	4
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.</p> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du logiciel LIVIA, courbes de poids accompagné traceur 1 : 26/08 - 20/08 - 24/06 - 05/07 - 22/07.</p> <p>Consultation du logiciel LIVIA, accompagné traceur 3 : - MMS version GRECO faite le 03/08/2021. - Risque de chute Get Up and Go : 04/02/2022 et le 01/07/2022. - Grille AGGIR, le 07/08/2023.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4

Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 1 : - Le 06/08 : vu par médecin traitant a entendu son envie de mourir en a discuté avec elle. . .</p>
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. 4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. 4</p>
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. 4</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation des dossiers administratifs des personnes rencontrées 1, 2 et 3. Consultation de la liste des partenaires. . .</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,97
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4

Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. 4</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Observation des locaux : affiches de prévention, risques COVID-19, bonnes pratiques en lavage des mains.</p> <p>.</p> <p>.</p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du logiciel LIVIA, concernant les tournées d'hydratation et l'aération des locaux été 2024.</p> <p>Observation des locaux : climatiseurs mobiles.</p> <p>Projet d'Etablissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'aides et de soins des EHPADS, pages 55 à 57. <p>Règlement de fonctionnement, avril 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge médicale et paramédicale, page 15, - Prise en charge soignante à l'EHPAD hors UPHV, page 15. <p>.</p> <p>.</p>
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du logiciel LIVIA, concernant les tournées d'hydratation et l'aération des locaux :</p>

	<p>- 11/08 : tour d'hydratation effectuée.</p> <p>Observation des locaux : climatiseurs mobiles.</p> <p>.</p> <p>.</p>	
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du classeur ressentant les dépistages AMELI.</p> <p>Projet d'Etablissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 :</p> <p>- Projet d'aides et de soins des EHPADS, pages 55 à 57.</p> <p>Règlement de fonctionnement, avril 2024 :</p> <p>- Prise en charge médicale et paramédicale, page 15,</p> <p>- Prise en charge soignante à l'EHPAD hors UPHV, page 15.</p> <p>.</p> <p>.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation des plans de formation 2023 et 2024 :</p> <p>- Formation plaies et cicatrifications, 14 et 15/05/2023,</p> <p>- Bucco-dentaire,</p> <p>- BMR et BHRé 20/10/2023,</p> <p>- Addiction repérage et prose en charge, 20 et 21/06/2024.</p> <p>.</p> <p>.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.</p>	3,9
Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. 4</p> <p>EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique. 4</p>
Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 4</p> <p>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. 4</p> <p>EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins. 4</p>
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. 4</p> <p>EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée. 4</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du logiciel de soins, personne rencontrée 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 30/07 : " mise à disposition d'un fauteuil roulant + coussin d'assise pour se rendre aux obsèques. . .
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du plan de soins de l'accompagné traceur 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dernière actualisation le 23/07/2024. - Consultation des validations/ traçabilités quotidienne aides-soignants et infirmiers. <p>Consultation du plan de soins de l'accompagné traceur 3 :</p> <p>Dernière actualisation le 24/08/2024.</p>

	.	
	.	
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné de traceur 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traçabilité du médecin traitant : <p>Barrière de Lit à partir du 18/04/2024.</p> <p>.</p> <p>.</p>	<p>3</p> <p>4</p> <p>2</p>
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 3 :</p> <p>" Mise sonde à demeure 20. Gonflée ballonnet, soin bien passé sous hypnose", 06/08/2024.</p> <p>"Massage japonais des pieds, 119e séance", mai 2024.</p> <p>Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 2 :</p> <p>"épilation et massage du visage", 27/08/2024.</p> <p>"voir avec la famille pour poste musique, car après soins a bien fonctionné : chanson espagnole", 27/08/2024.</p> <p>Projet d'Etablissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5/ Adapter l'organisation des soins et la prise en charge médicale aux spécificités pathologiques des résidents, pages 61 et 62. <p>.</p> <p>.</p>	<p>4</p> <p>★</p> <p>4</p> <p>★</p>
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toucher dans la relation de soins, 11 - 12/04 et 30-31/05 - Hypnose ericksonnienne en pratique soignante, 14-15/10 et 13 au 15/11 - Technique de relaxation et respiration dans la relation d'aide et soins, 18 au 23/03. 	<p>4</p> <p>4</p>

	<p>Plan de formation 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge non médicamenteuse des troubles comportementaux en EHPAD - Technique de l'hypnose dans le soin . . 	
	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.15.10	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 15/07/2024: consultation du médecin traitant - Le 09/09/2024 : consultation du médecin traitant. <p>Consultation de la liste des partenaires :</p> <p>Soin;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pédicure, - Kinésithérapeutes, - Dentiste - Laboratoire, - CH de Montluçon, - cH de VICHY, - CMP de GANNAT, - OPTICIEN de ST ELOY LES MINES, - SOS Oxygène. <p>Projet d'Etablissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nos partenaires, page 34. . . 	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 1.16.2	<p>dans le dossier de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation du logiciel de soins LIVIA au sujet de l'accompagné traceur 3 : Besoins de la personne, risques : - Douleurs : "articulaires / équilibre précaire / peur tomber / fatigue importante". - Échelle ECPA réalisée le 30 et 31/08/2024. - Le 30/06/2024 : "algique dans le bas du dos massage fait + crème".</p> <p>Projet d'Etablissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - Une prévention et une prise en charge de la douleur, page 56.</p> <p>Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Prise en charge de la douleur - fin de vie, page 17.</p> <p>Référent gestion de la douleur et les soins palliatifs. . .</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation des projets personnalisés des personnes rencontrées 1, 2 et 3.</p> <p>Projet d'Etablissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - Une prévention et une prise en charge de la douleur, page 56.</p> <p>Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Prise en charge de la douleur - fin de vie, page 17. . .</p>
Critère 1.16.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation du logiciel de soins LIVIA au sujet de l'accompagné traceur 3 : Besoins de la personne, risques : - Douleurs : "articulaires / équilibre précaire / peur tomber / fatigue importante". - Échelle ECPA réalisée le 30 et 31/08/2024.</p>

	<p>Projet d'Etablissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - Une prévention et une prise en charge de la douleur, page 56.</p> <p>Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Prise en charge de la douleur - fin de vie, page 17. . .</p>	
	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel de soins Livia, concernant une personne accompagnée : - Le 08/09 : échelle de douleur 07/10 et après prise de placebo : 0/10.</p> <p>Projet d'Etablissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - Une prévention et une prise en charge de la douleur, page 56.</p> <p>Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Prise en charge de la douleur - fin de vie, page 17. . .</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.16.5		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	<p>4</p> <p>4</p>

Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 02/08 : <p>"Rencontre il y a quelques jours de la personne accompagnée et de sa nièce. La personne accompagnée émet le souhait de rentrer chez elle à l'autonome comme chaque année à cette période (ensuite elle n'en parle plus).</p> <p>Discussion avec le médecin traitant.</p> <p>Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant son entrée a été accompagnée par les jardins d'Alois à Saint-Eloi. <p>Consultation du dossier de la personne rencontrée 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - visite de préadmission réalisée le 04/06/2021. <p>Projet d'Etablissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1/ Diversifier l'offre de soins et d'accompagnement face aux besoins territoriaux, page 42. . .
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 02/08 entretien avec la psychologue. <p>Projet d'Etablissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nos partenaires, page 34. . .
	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. 4</p>

Critère 1.17.4	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. <i>Eléments de preuve :</i> Plans de formation : formation commune entre les professionnels de l'EPSM. Réunions d'équipe organisées tous les 15 jours. . .	4
Chapitre 2	Les professionnels	3,96
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers informatisés des résidents - Volet Observations / Catégorie: Réunion pluridisciplinaire	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions dans le dossier d'un résident : Réunion pluridisciplinaire du 12/6/24 Contenus des projets personnalisés	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réfèrent éthique nommé (Décision N°124-126 du 25/07/24)	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil (06/2023) - Valeurs éthiques (p.12) Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - "Notre éthique" (p32)	

	Référent éthique nommé, formé avec Diplôme universitaire (Décision N°124-126 du 25/07/24)	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,71
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,71
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4 2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de prévention de prise en charge du résident (01/09/24) - Chapitre relatif aux contentions Prescription de contention "2 barrières de lit" du 18/04/24 ne mentionnant pas la durée de la prescription Prescription du 14/11/23 non actualisée	
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier du résident (recueil des habitudes de vie) Charte de bienveillance Charte des droits et libertés de la personne accueillie	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichages devant les chambres "Soins en cours" Observation des transmissions Dossiers de soins informatisés (transmission du 10/9/24)	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil (06/2023) - Pratiques philosophiques et religieuses (p.10) Formulaire Liste de culte affiché à l'accueil de l'établissement	

	Dossier du résident - Volet "Loisirs et culture " - Croyance et valeurs: Pratiques religieuses et souhaits mentionnés Contenu des Projets personnalisés (onglet dédié) Deux référents du culte nommés sur l'établissement	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3 3
	<i>Éléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement (03/24) - Droit à l'image Annexe au Contrat de séjour (formulaire Droit à l'image) Dossiers administratifs de résidents: Formulaire du 20/12/19 Formulaire du 18/08/21 Formulaire du 06/09/23 (version du formulaire actualisée)	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Contrat de séjour Livret d'accueil (06/2023) Règlement de fonctionnement (03/24) - Droits et libertés (p7 et p9), accès au dossier de l'utilisateur (p7) Règlement intérieur du CVS, comptes-rendus de CVS Procédure d'accès au dossier médical (04/12/23) Enquête de satisfaction des familles 2024 Enquête de satisfaction des résidents 2024 Règlement intérieur du CVS et comptes-rendus de CVS Recueil de consentement éclairé observé dans les dossiers des résidents (ex: 19/07/24)	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4 4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement (03/24) - Confidentialité des données (p7) Règlement intérieur du personnel, intégrant une charte informatique (06/2024) Affichage à l'accueil - Informatique et libertés - Droit d'accès et rectification des informations (01/24)	

Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	★ ★
	<i>Éléments de preuve :</i> Recueil des habitudes de vie et souhaits des résidents à l'admission, contenu des projets personnalisés, planning d'animation Plan de formation 2024. Ex: Bientraitance, sexualité chez la personne âgée, etc.	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Entretien avec la responsable Admission/Facturation	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4 4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Conduite à tenir en cas de fugue ou de disparition Codes d'accès sécurisés installés dans les différents espaces intérieurs et extérieurs de l'établissement Transmissions dans le dossier d'un résident du 30/08/24	
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en	4 4 4

	œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Contenu dossier d'un résident - Transmissions (ex: 14/01/24)	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Volet relatif à la prévention des chutes (p56) Réfèrent en prévention des chutes, commission des chutes Rapport d'activité médical annuel 2023 Plan de prévention de prise en charge du résident (01/09/24) - Chapitre relatif à la prévention des chutes Fiche d'évaluation des risques de chute à répétition complétée en commission chute du 20 Mars 24 Bilan de suivi annuel d'un résident chuteur Transmission d'un constat de chute du 29/08/24 avec suivi post chute à 24h	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Volet relatif au risque de dénutrition (p.56) Rapport d'activité médical annuel 2023 Plan de prévention de prise en charge du résident (01/09/24) - Prévention des troubles de dénutrition/déglutition Dossier informatisé d'un résident - Recueil des habitudes alimentaires, bilan nutritionnel du 26/8/24 Tests de déglutition sur prescription médicale Fiches de suivi alimentaires et hydriques	

Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Formation 2024 - Sexualité chez le sujet âgé</p> <p>Dossier informatisé d'un résident: Transmissions de la psychologue et du médecin, compte-rendu de réunion pluridisciplinaire du 6/8/24</p>
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Mail d'échange entre le médecin et la responsable administrative dans le cadre de la mise en place d'une mesure de protection (07/02/24)</p>
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Référants laïcité nommés</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. 4
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. ★</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>

	Recueil des habitudes de vie à l'admission, grilles d'évaluation (GIR, MMS, etc.) complétées dans les dossiers Plan de prévention de prise en charge du résident (01/09/24) - Chapitre relatif à la prévention de la perte d'autonomie Projet personnalisé du 9/2/24: Objectifs en matière de maintien autonomie et adaptations (déficience visuelle) et liens sociaux	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de prévention de prise en charge du résident (01/09/24) - Chapitre relatif à la prise en charge psychologique, prise en charge des maladies neuro-dégénératives, isolement, dépression et risque suicidaire Liste des partenaires (CH de Vichy UPSA), conventions de coopération Dossiers des résidents, traçabilité des soins (ex: Evaluation MMS-E du 20/02/24, Echelle de Cornell du 11/06/24) Dossier informatisé du résident - Transmission du 30/07/24 en vue d'une consultation avec un psychiatre	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activité médical annuel 2023 Projet personnalisé du 16/4/24	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Mail de préparation d'un Rendez-vous avec psychiatre du CMP de l'UPSA de Vichy (8/11/23)	

	Protocole de prévention du risque suicidaire issu d'un plan d'action CREX suite à un évènement indésirable	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Annexes au Contrat de séjour (formulaire de désignation de la personne de confiance, formulaire Directives anticipées) Observation de contrats obsèques dans les dossiers de résidents, désignation de la personne de confiance (ex: 16/01/20) Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Volet relatif à la fin de vie (p57) Référénts Soins palliatifs nommés Plan de prévention de prise en charge du résident (01/09/24) - Chapitre relatif à l'accompagnement de fin de vie et soins palliatifs	
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	★
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de réunion pluridisciplinaire sur le thème des soins palliatifs au sein de l'EPMS Outil d'aide au repérage des situations nécessitant une prise en soins de confort esthétiques Professionnels formés aux soins palliatifs, toucher-massage, socio-esthétique, hypnose conversationnelle Référénts douleur, soins palliatifs	
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions dans le dossier informatisé d'un résident (Juillet-Aout 2024) Procédure d'annonce du décès d'un résident aux autres résidents (01/06/24)	
	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	★

Critère 2.7.4	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. ★	
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions dans le dossier informatisé d'un résident Procédure d'annonce du décès d'un résident aux autres résidents (01/06/24)	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires Dossiers des résidents, traçabilité des soins Fiches d'évènements indésirables	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires Dossiers des résidents	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - Ex: Violence et agressivité, troubles neurocognitifs, etc.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4

Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Liste des partenaires Traçabilité des soins</p>
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Traçabilité des soins</p>
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 4</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de soin Dossier de liaison d'urgences</p>
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 4</p>
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions observés, avec traçabilité des relévés de décisions</p>
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles. 4</p>

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Observations Règlement intérieur des salariés</p>	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,85
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,75
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p>	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Notre éthique (p32); politique de prévention et de lutte contre la maltraitance (p33) Politique Bienveillance (08/2024) Groupe Bienveillance constitué en 2024 Cartographie des risques de maltraitance Charte de bienveillance (Janvier 24) Règlement de fonctionnement (03/24) - Prévention de la maltraitance et promotion de la bienveillance (p8) Compte rendu de la réunion du conseil de la vie sociale du 24/04/2024 : - Bienveillance et prévention de la maltraitance.</p>	
	<p>Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : - Notre éthique page 32; - Politique de prévention et de lutte contre la maltraitance page 33, - Politique Bienveillance (08/2024) Groupe bienveillance constitué en 2024</p>	
	<p>Charte de bienveillance, janvier 2024.</p>	
	<p>Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Prévention de la maltraitance et promotion de la bienveillance, page 8.</p>	
	Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p>
EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.		4
EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.		4
EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.		4
<p><i>Eléments de preuve :</i> Cartographie des risques de maltraitance Charte de bienveillance (Janvier 24)</p>		

	Charte des bénévoles (Mars 24) Charte de la laïcité	
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	3
Critère 3.1.3	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels (2/9/24) Charte des bénévoles Charte de bientraitance Règlement intérieur Livret d'accueil des nouveaux salariés Affichages à l'accueil des informations institutionnelles Plan de formation annuel intégrant la thématique Bientraitance chaque année	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
Critère 3.1.4	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2024 - Formations réalisées: Bientraitance et prévention de la maltraitance, et autres formations thématiques Charte de bientraitance Cartographie des risques de maltraitance Comptes-rendus des réunions du groupe Bientraitance	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.2.2	<i>Eléments de preuve :</i> Observations des espaces de vie individuels et collectifs Affichages relatifs aux droits disponibles à l'accueil (ex: chartes des droits et libertés, comptes-rendus de CVS, boîte aux lettres dédiée aux plaintes et satisfactions, Liste des personnes qualifiées, etc.) Compte rendu de la réunion du conseil de la vie sociale du 24/04/2024 : - conditions de vie, - tarifs hébergement, - travaux de la résidence. Compte rendu de la réunion du conseil de la vie sociale du 13/12/2023 : - volets changés.	

	- Problème réception antenne TV. - point travaux. Observation des espaces. Signalétique intérieure et extérieure.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation des espaces Planning d'animation Projet d'établissement Contrat de séjour et livret d'accueil (description du socle des prestations)	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Les partenaires (p39) Liste des partenaires	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Les partenaires (p39)	

	Liste des partenaires Conventions de coopération CH Vichy du 24/06/24, CH Montluçon 01/04/19 Compte-rendu de réunion de coordination gérontologique du 25/09/23, Mail d'invitation à la commission du 17/10/24	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Les partenaires (p39) Liste des partenaires Conventions de coopération CH Vichy du 24/06/24, CH Montluçon 01/04/19 Compte-rendu de réunion de coordination gérontologique du 25/09/23, Mail d'invitation à la commission du 17/10/24	4
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. <i>Eléments de preuve :</i> Valeurs institutionnelles ancrées notamment sur la "Créativité" Observation des espaces et du matériel Rapport d'activité annuel 2023	4 4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. <i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires Conventions de coopération CH Vichy du 24/06/24, CH Montluçon 01/04/19 Compte-rendu de réunion de coordination gérontologique du 25/09/23, Mail d'invitation à la commission du 17/10/24	4 4 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de	4

Critère 3.5.1	prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Projet de vie et d'animation (p45);	
	Projet d'aides et de soins (p55)	
	Logiciel de soins	
	Processus d'admission et de projets personnalisés	
	Outils et supports d'évaluation (ex: GIR, MMS-E, get up and go, etc.)	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Plan de prévention de prise en charge du résident (01/09/24) - Chapitre relatif à la prévention de la perte d'autonomie	
	Dossier des résidents (plans de soins et projets personnalisés)	
	Recueil des habitudes de vie à l'admission	
	Planning des animations	
	Traçabilité des évaluations dans les dossiers de soin (ex: Test Get up and go, etc.)	
	Transmission de l'ergothérapeute du 29/8/24 "Simulation à la marche au quotidien en salle à manger en cadre de marche"	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Plan de formation 2024 et formations réalisées	
	Exemple: Formation de l'ergothérapeute au syndrome de désadaptation posturale et motrice	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,44
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,2
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	3
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Volet relatif au circuit du médicament (p56)	

	Procédure Circuit du médicament actualisée en 2024 Référénts Circuit du médicament nommés	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	3
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels respectent ces règles.	4 2
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure relative au circuit des médicament Observation du circuit du médicament à l'infirmierie Classeur de traçabilité des aides à la prise de traitement Classeur de traçabilité d'entretien du chariot à médicaments	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	4
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	3 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation des dossiers de soins et transmissions Procédure relative au circuit du médicament	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité des soins	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence d'élément de preuve observable	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67

	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 3</p>
Critère 3.7.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Volet relatif au risque infectieux (p57)</p> <p>Ressource Infirmière hygiéniste à mi-temps</p> <p>Partenariat avec l'EMH du CH de VICHY (audits et campagnes de prévention)</p> <p>Procédures d'hygiène actualisées en Juillet 2024 (ex: Conduite à tenir en cas d'infection respiratoire aigue, de gale, de gastroentérite aigue, etc.)</p> <p>Comptes-rendus d'audits de l'EMH (ex: Précautions standard - 08/24)</p> <p>Observation des pratiques en restauration (traçabilité des relevés de températures des plats, réfrigérateurs), fiches de remontée qualité</p>
	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 3</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 2</p>
Critère 3.7.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédures relatives à l'hygiène</p> <p>Classeur de maintenance avec historique des interventions et traçabilités d'entretien</p> <p>Observation des espaces et des pratiques (port des équipements de protection individuels par les professionnels)</p>
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4</p>
Critère 3.7.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Comptes-rendus d'audits d'hygiène réalisés par l'infirmière en hygiène hospitalière (ex: Précautions standard réalisé en Août 2024)</p>
Thématique	Politique ressources humaines 3,67
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. 3,33
	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. 1</p>

Critère 3.8.1	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Organigramme mis à jour le 5/8/24</p> <p>Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Les professionnels (p34); Projet social (p63)</p> <p>Observation des dossiers de salariés</p> <p>Fiches de poste</p> <p>Charte de la laïcité, Référent laïcité nommé (Décision du 25/07/24)</p> <p>Règlement intérieur du personnel (19/06/2024)</p> <p>Questionnaire Professionnels Communication EPMS 2023</p> <p>Observation des plannings</p>
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Procédure d'accueil et d'intégration d'un nouvel agent (02/09/24)</p> <p>Livret d'accueil du salarié</p>
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 3</p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). 3</p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier des salariés</p> <p>Plan de formation 2024</p> <p>Procédure de gestion des emplois et des parcours professionnels (02/09/24)</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Observation de dossiers de salariés</p> <p>Référents thématiques nommés (éthique, plannings, activités physiques adaptées, incontinence, etc.)</p> <p>Formations réalisées dans le cadre du Plan de formation 2024. Ex: violence et agressivité (février), troubles neurocognitifs (avril), bientraitance (juin), gestion des situations d'urgence (juin), etc.</p> <p>Lignes Directrices de Gestion</p> <p>Comptes-rendu CSE du 19/06/24; 24/4/24</p>
	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. 3</p>

Critère 3.8.5	<p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> DUERP Consignes générales de sécurité incendie du 01/08/24, protocole d'intervention incendie de jour/ de nuit du 01/08/24 Registre de sécurité: Formations Incendie et exercices d'évacuation (ex: 26/10/23), contrôle des extincteurs (11/9/23) et le jour de la visite Vérifications des installations électriques périodiques (9/1/23)</p>	3
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédures et protocoles accessibles sur Intranet et dans les classeurs</p>	3 3
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 Partenaire CARSAT en vue de l'obtention de financements PRAP) Notes de service: Vacances de poste Plan d'Action de l'établissement - Volet RPS (mise à jour du 28/03/24)</p>	4 4 4 4
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Observation des locaux et matériel Comptes-rendus de CSE</p>	4 4 4
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <p>EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus de Réunions pluridisciplinaires (intégrés dans les dossiers individualisés des résidents) Comptes-rendus de réunions de soins (ex: 16/08/23) Comptes-rendus de Réunions de projets personnalisés</p>	4 4 3

	Transmissions quotidiennes à chaque relève de poste Comptes-rendus de réunions des Comité de direction hebdomadaires, des COPIL Qualité Compte-rendu de Commission de coordination gérontologique du 25/03/23	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,95
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Politique Qualité (4/12/23)	
	Objectifs CPOM 2020-2024	
	Plan d'action global (suivi PE, EHPAD Echassières, PRS, Communication)	
	Affichage des Indicateurs Qualité à l'accueil de l'établissement	
Flash Info mensuel (Juillet 2024)		
Compte rendu de la réunion du conseil de la vie sociale du 24/04/2024 :		
- Présentation de la grille CVS HAS.		
Compte rendu de la réunion du conseil de la vie sociale du 13/12/2023 :		
- Audition des membres du CVS.		
Politique Qualité, 04 décembre 2023.		
Objectifs CPOM 2020-2024.		
Plan d'action global		
Affiche Indicateurs Qualité.		
Flash Info mensuel, juillet 2024.		
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Politique Qualité (4/12/23)		
Plan d'action global		

Critère 3.10.2	<p>Affiche Indicateurs Qualité Flash Info mensuel (Juillet 2024) Gestion documentaire informatisée (Intranet) Formation CREX Comptes-rendus du COPIL Qualité. Ex: COPIL du 5/8/24 - Préparation de l'évaluation Fiche audit de dossiers administratifs (semaine du 24/06 au 05/07/24) Calendrier des séquences de préparation à l'évaluation. Ex: Planification des entretiens avec les membres du CVS le 5/09/24, avec nom des auditeurs internes Réunion d'information "Préparation de l'évaluation" (13/3/24) Compte rendu de la réunion du conseil de la vie sociale du 24/04/2024 : - Présentation de la grille CVS HAS.</p> <p>Compte rendu de la réunion du conseil de la vie sociale du 13/12/2023 : - Audition des membres du CVS.</p> <p>Politique Qualité, 04 décembre 2023.</p> <p>Plan d'action global</p> <p>Affiche Indicateurs Qualité.</p> <p>Flash Info mensuel, juillet 2024.</p> <p>Gestion documentaire informatisée (Intranet).</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Politique de prévention et de lutte contre la maltraitance (p33) Cartographie des risques de maltraitance, issue des travaux du groupe Bientraitance Charte d'incitation au signalement (01/2024) Procédure de signalement de faits de maltraitance auprès du Procureur de la République (01/12/23) Règlement de fonctionnement (03/24) - Prévention de la maltraitance et promotion de la bientraitance (p8) Plan de prévention "Prise en charge du résident"</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>3</p>
	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i> Processus Evènements Indésirables (EI) Schéma organisationnel d'utilisation des FEI (01/23)Charte d'incitation au signalement (01/2024) Procédure de signalement de faits de maltraitance auprès du Procureur de la République (01/12/23)</p>
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de prévention de prise en charge du résident (01/09/24) - Chapitre relatif à la prévention de la maltraitance</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p>
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. ★</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. ★</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des plaintes et réclamations (04/12/23) Affichage du bilan des plaintes et réclamations à l'accueil de l'établissement Support de recueil des réclamations et remerciements et boîte aux lettres dédiée, accessible à l'accueil Tableau de suivi des plaintes et réclamations Grille d'analyse ALARM, fiches CREX, plan d'action des CREX COFIL Qualité du 01/07/24 - Organisation d'un CREX suite à une réclamation</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Flash Info (Juillet 2024): Point sur les plaintes et réclamations Bilan annuel des réclamations 2023 Livret d'accueil (06/2023) - Gestion des plaintes et réclamations, N°3977, personnes qualifiées (p.17) Compte-rendu de CVS du 24/4/24: Bilan des plaintes et réclamations Emargement COFIL du 08/01/24 (bilan des EI et EIG 2023, CREX, plaintes et réclamations) Compte rendu de la réunion du conseil de la vie sociale du 24/04/2024 : - Bilan des plaintes et réclamations 2023.</p> <p>Flash Info, juillet 2024: Point sur les plaintes et réclamations.</p> <p>Livret d'accueil, juin 2023 : - Gestion des plaintes et réclamations, N°3977, personnes qualifiées page 17.</p>

	Support de recueil des réclamations et remerciements accessible à l'entrée.	
	Enquête de satisfaction résidents 2024.	
	Enquête de satisfaction familles 2024.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Procédure de gestion des plaintes et réclamations (04/12/23)</p> <p>Affichage du bilan des plaintes et réclamations à l'accueil de l'établissement</p> <p>Support de recueil des réclamations et remerciements et boîte aux lettres dédiée, accessible à l'accueil</p> <p>Tableau de suivi des plaintes et réclamations</p> <p>Grille d'analyse ALARM, fiches CREX, plan d'action des CREX</p> <p>COFIL Qualité du 01/07/24 - Organisation d'un CREX suite à une réclamation</p> <p>Compte-rendu CREX du 25/04/24 (analyse de réclamations et EI du 01/01 au 01/04/24)</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Processus Evènements Indésirables (EI)</p> <p>Schéma organisationnel d'utilisation des FEI (01/23)</p> <p>Charte d'incitation au signalement (01/2024)</p> <p>Bilan annuel des FEI 2023</p> <p>Formulaire de signalement ARS</p> <p>Grille d'analyse ALARM, fiches CREX, plan d'action des CREX</p> <p>Compte-rendu CREX du 25/04/24 (analyse de réclamations et EI du 01/01 au 01/04/24)</p> <p>Composition du groupe d'analyse des EI (04/2024)</p> <p>Déclaration FEI du 29/05/24 et formulaire de déclaration aux autorités de l'EIG du 29/05/24 - Analyse ALARM et mise en place d'actions correctives (élaboration d'une procédure)</p>	<p>★</p> <p>★</p> <p>★</p>
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Flash Info (Juillet 2024): Point sur les EI et EIG</p> <p>Charte d'incitation au signalement (01/2024)</p> <p>Bilan annuel des FEI 2023</p> <p>Formulaire de signalement ARS</p> <p>Livret d'accueil (06/2023) - Gestion des événements indésirables (p.17)</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

(Impératif)	<p>Compte-rendu de CVS du 24/4/24: Bilan des Evènements indésirables Emargement COPIL du 08/01/24 (bilan des EI et EIG 2023, CREX, plaintes et réclamations) Formulaire de déclaration aux autorités de l'EIG du 29/05/24 Compte rendu de la réunion du conseil de la vie sociale du 24/04/2024 : - Biland des événements indésirables 2023.</p> <p>Flash Info juillet 2024: Point sur les EI et EIG.</p> <p>Charte d'incitation au signalement, janvier 2024.</p> <p>Bilan annuel des FEI 2023.</p> <p>Livret d'accueil, juin 2023 : - Gestion des événements indésirables page 17.</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4 EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4 EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Processus Evènements Indésirables (EI) Schéma organisationnel d'utilisation des FEI (01/23) Charte d'incitation au signalement (01/2024) Bilan annuel des FEI 2023 Formulaire de signalement ARS Grille d'analyse ALARM, fiches CREX, plan d'action des CREX Compte-rendu CREX du 25/04/24 (analyse de réclamations et EI du 01/01 au 01/04/24) Composition du groupe d'analyse des EI (04/2024) Déclaration FEI du 29/05/24 et formulaire de déclaration aux autorités de l'EIG du 29/05/24 - Analyse ALARM et mise en place d'actions correctives (élaboration d'une procédure)</p>
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Fichier "information Evènements indésirables" remis aux professionnels de nuit Emargements des séances de sensibilisation auprès des professionnels de jour et professionnels de nuit (ex: du 19 au 22/06/24) Formation "Analyser les FEI" (13/02/24)</p>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p>

Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan Bleu gestion de crise (mis à jour le 01/06/24, transmis à l'ARS le 29/07/24)</p> <p>Règlement de fonctionnement (03/24) - Gestion des situations exceptionnelles (p11)</p> <p>COFIL Qualité du 30/04/24 (Plan bleu: Identification des risques)</p> <p>Plan Bleu 29 juillet 2024.</p> <p>Règlement de fonctionnement , mars 2024.</p> <p>Gestion des situations exceptionnelles page 11.</p>
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Flash Info (Juillet 2024): Point sur le plan bleu-gestion de crise</p> <p>Compte-rendu de CVS du 19/06/24: Présentation du Plan Bleu gestion de crise (mis à jour le 01/06/24, transmis à l'ARS le 29/07/24; transmis aux professionnels via Intranet)</p> <p>Affichage à l'accueil des mesures de prévention "Canicule"</p>
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 4</p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. 3</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Attestations de formation "CREX" 2024</p> <p>Attestations de formation (Formation incendie du 26/10/23, mise en sécurité du résident 22/09/22)</p>
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Registre de sécurité</p> <p>Attestations de formation (Formation incendie du 26/10/23, mise en sécurité du résident 22/09/22)</p> <p>Attestations de formation AFGSU2 (ex: 27 au 29/05/24)</p> <p>Attestations de formation "CREX" 2024</p> <p>Formation "Gestion des situations d'urgence" 23/05/24</p>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 3,67
	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de

Critère 3.15.1	<p>développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Charte du Développement durable (Mai 24)</p> <p>Rapport d'activité 2023 (Rapport diététique): Etude menée sur le gaspillage alimentaire, fiches de gestion des déchets</p> <p>Convention relative à l'élimination des déchets alimentaires (26/01/24)</p> <p>Adhésion centrales d'achats (UGAP, Etc.)</p> <p>Compte-rendu du 15/01/24 - Organisation de la gestion des déchets dans le cadre de la loi AGEC</p> <p>COFIL Qualité du 30/04/24 (validation de la charte Développement Durable)</p>
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. 3</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Compte-rendu commission communication du 17/01/24 (projet évolution site internet, intranet, tablette numérique, etc.)</p> <p>Journée de formation du 12/03/24 - Risques liés aux cyberattaques</p> <p>RETEX du 19/6/24 suite déclaration FEI (intrusion informatique) et suites données: sensibilisation des professionnels aux risques liés aux cyberattaque</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Attestation de formation "Excel" 2023</p> <p>Observation de l'utilisation du logiciel de soins</p>

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,71
Critère 2.2.1	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.</p> <p>EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La libre déambulation est favorisée au sein des espaces intérieurs et extérieurs. Des digicodes extérieurs permettent de sécuriser l'espace pour les résidents présentant des troubles de la déambulation.</p> <p>Le maintien des liens et et les sorties en famille sont favorisées.</p> <p>Une évaluation des risques liée à la déambulation est organisée régulièrement et lors de l'ajustement des plans de soin</p> <p>Les restrictions d'aller et venir font l'objet de recherche d'alternatives visant à limiter le recours aux contentions (ex: lit au plus bas, etc.)</p> <p>Axes de progrès:</p> <p>Les restrictions d'aller et venir ne sont pas suffisamment encadrées (absence d'annexe sur la liberté d'aller et venir, de prescriptions actualisées, de traçabilité de réévaluation des prescriptions par 24h)</p>	<p>3</p> <p>4</p> <p>2</p>
	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels interviewés connaissent les principes de respect de dignité et d'intégrité: Frapper à la porte, respect des choix dans la limite des possibilités de l'équipe, respect de la pudeur, possibilité de prendre un repas à l'heure de convenance selon le respect des rites, proposition d'une collation la nuit</p> <p>L'usage du prénom du résident est rendu possible (demande auprès du résident) et validé dans le projet personnalisé</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.3	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Lors des soins, l'intimité est recherchée: Paravent lors des toilettes dans les chambres doubles, affichages devant les chambres "Soins en cours".</p> <p>Illustration:</p> <p>Les transmissions orales du 10 septembre ont été l'occasion pour l'équipe pluridisciplinaire de définir une conduite à tenir en matière de respect de l'intimité d'un couple (écriteau ne pas déranger) avec rappel des règles de vie collectives pour ne pas importuner les autres résidents au sein du collectif.</p>	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'équipe recueille les souhaits des résidents dès la phase d'admission.</p> <p>L'équipe vient de développer une fiche de culte, avec numéros utiles selon les confessions religieuses.</p> <p>Des référents du culte sont nommés sur l'établissement</p>		
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image est précisé dans son dossier.</p> <p>L'information est accessible sur le logiciel de soins</p> <p>Axe de progrès:</p> <p>Le résident n'est pas questionné sur sa volonté ou non lors des prises de vue collectives (absence de traçabilité observable)</p> <p>Sur 3 dossiers observés, les formulaires de droit à l'image n'ont pas été mis à jour</p>	
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance est attentive à la promotion des droits des usagers et fait preuve d'une grande transparence dans sa communication.</p> <p>Les résidents et leurs proches sont considérés dans leur expression et participation (commissions animation, menus, CVS, enquêtes de satisfaction, recueil des attentes et souhaits individuels,</p>	

Critère 2.2.6	<p>etc.)</p> <p>L'exercice des droits et libertés est diffusé à travers l'actualisation des outils de la loi 2002-02:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrat de séjour (et ses annexes) mentionne notamment la recherche de consentement éclairé à l'admission; les prestations de l'établissement sont décrites; il fait référence aux personnes qualifiées, au droit à l'image, personne de confiance et directives anticipées. - Le règlement de fonctionnement est conforme (droit d'accès au dossier, droits et libertés, information sur le droit à l'image, etc.) - Le livret d'accueil mentionne notamment les valeurs éthiques, les modalités d'expression telles que la gestion des plaintes et réclamations, les personnes qualifiées, la gestion des événements indésirables. Il a par ailleurs été adapté avec des photos et pictogrammes en vue de son accessibilité. <p>Les affichages relatifs aux droits et libertés ont été observés à l'accueil de l'établissement.</p> <p>Le consentement éclairé du résident est recherché systématiquement à l'admission</p>
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement garantit la confidentialité et la sécurisation des données</p> <p>Illustrations:</p> <p>Les transmissions ont lieu dans salle de soin en toute confidentialité</p> <p>Confidentialité et respect de l'intimité : Affichages "temps de soins"</p>
Objectif 3.6	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 3,2</p>
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le circuit du médicament fait l'objet d'une traçabilité effective (ex: traçabilité du double contrôle, de l'aide à la prise des traitements, suivi du chariot d'urgence, température du réfrigérateur, etc.)</p> <p>Un classeur de suivi des traitements fait l'objet d'une traçabilité</p> <p>Axe de progrès:</p> <p>Les traitements hors pilluliers nominatifs ne sont pas tous identifiés au nom du résident</p> <p>Il a été observé un traitement stocké dans l'armoire à toxiques (destiné à une résident qui est depuis décédé). Par ailleurs ce traitement n'est pas mentionné dans les bordereaux des relevés nominatifs</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p>

Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement impulse une démarche préventive et d'appropriation par les équipes des comportements bienveillants, et des vigilances à apporter en matière de risque de maltraitance/violence Le processus de gestion des événements indésirables contribue à cette démarche Des affichages sont mis en place sur l'établissement (personnes qualifiées, chartes des droits et libertés, charte de bienveillance) Le plan de prévention des situations de maltraitance et de violence s'est co-construit avec la participation des professionnels</p> <p>Axes de progrès: La cartographie des risques de maltraitance, issue des travaux du groupe Bienveillance est en cours de finalisation</p>
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement traite les signalements de maltraitance violence, et met en place les actions correctives via le processus de gestion des événements indésirables. Les éléments de preuve attestent de l'effectivité de cette démarche</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p>
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. ★</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. ★</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Ce processus est opérationnel et maîtrisé Il convient de souligner son appropriation, via notamment les modalités de traitement, d'analyse et de mesures correctives (Comités qualités, CODIR hebdomadaires, séances CREX) La démarche de gestion des risques "a posteriori" est investie de façon concrète sur l'établissement.</p>
	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p>

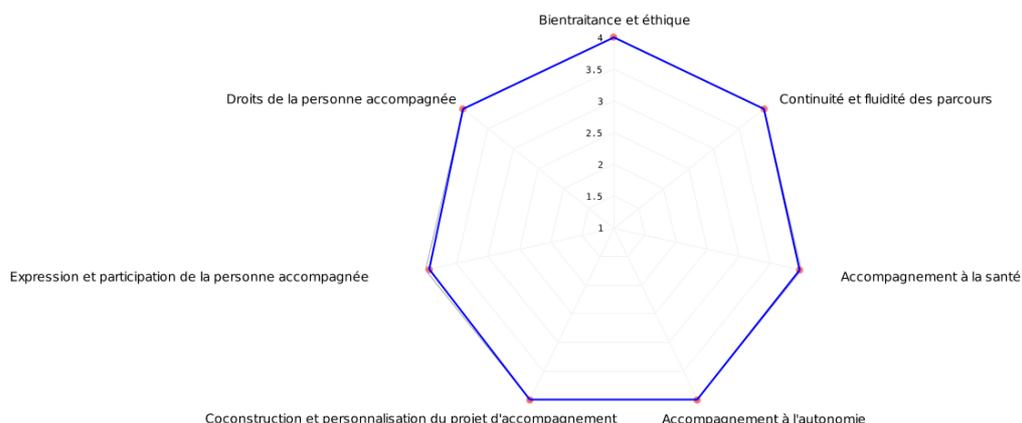
Critère 3.12.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte, en témoigne la complétude du registre des plaintes et réclamations, de la traçabilité des réponses apportées aux personnes à l'origine de la réclamation, ainsi que les bilans en CVS.</p> <p>Illustration:</p> <p>Suite à une réclamation portée fin août, un entretien est mené avec la cadre de santé le 30/08, un courrier de réponse est apporté à la personne à l'origine de la réclamation le 5/09/24</p> <p>Les membres élus citent le cahier situé à l'entrée de l'établissement.</p> <p>Les membres du conseil de la vie sociale présents expliquent être informés des traitements des plaintes et réclamations lors du bilan annuel présenté en réunion de CVS.</p> <p>Le membre représentant des familles souligne la rapidité et le professionnalisme avec lesquels les plaintes et réclamations sont traitées.</p>
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Selon la nature de la réclamation, l'analyse et la recherche d'actions correctives est abordé lors des transmissions quotidiennes, en CODIR hebdomadaire ou COPIL mensuel, avec la mise en place d'un CREX si nécessaire</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 4
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. ★</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. ★</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Ce processus est opérationnel et maîtrisé</p> <p>Il convient de souligner son appropriation, via notamment les modalités de traitement, d'analyse et de mesures correctives (Comités qualités, CODIR hebdomadaires, séances CREX)</p> <p>La démarche de gestion des risques "a posteriori" est investie de façon concrète sur l'établissement.</p> <p>Les FEI sont abordées en CODIR chaque semaine. Elles font l'objet d'une analyse et d'un traitement. Des actions correctives sont mises en œuvre, avec appui des personnes ressources si besoin (ex: EMH), un retour à la personne à l'origine de la FEI est effectué.</p> <p>Elles font également l'objet d'un retour aux instances (CSE, CVS, etc.)</p> <p>L'analyse des modalités de recueil, de traitement et de retour aux parties prenantes est conforme aux exigences</p>
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'analyse des modalités de recueil, de traitement et de retour aux parties prenantes est conforme aux exigences</p> <p>Un bilan des événements indésirables est fait de façon annuelle.</p>

	Les réunions du conseil de la vie sociale peuvent revenir tout au long de l'année, sur des événements et/ou situations faisant l'objet d'un traitement particulier.	
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la conduite à tenir en cas d'évènement indésirable. Ils sont associés selon la nature de l'évènement à l'analyse et contribuent à apporter les actions correctives</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un plan bleu est mis en place sur l'établissement, actualisé chaque année, avec le concours des professionnels Il comprend notamment une analyse selon une cartographie des risques détaillée (canicule, grand froid, vigipirate, évènement infectieux, cyberattaque, incident technique), les modalités de déclenchement et la composition de la cellule de crise, les modes de travail dégradés, les numéros utiles et conduites à tenir détaillées Les représentants élus mentionnent le plan canicule qui leur a été présenté lors d'une réunion du conseil à la vie sociale. Ils expliquent en avoir échangé notamment concernant des adaptations et travaux à venir. L'un des représentants des résidents évoque les conseils reçus lors des fortes chaleurs de l'été 2024.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il est communiqué aux professionnels et fait l'objet d'une sensibilisation régulière lors des Flash infos mensuels notamment. Il est présenté en CVS Il est transmis à l'ARS par mail</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 exprime sa perception de la bientraitance et atteste se sentir bien au sein de l'EHPAD JOUHET DURANTHON. Elle revient sur son parcours de vie et dit être heureuse d'avoir pu continuer à vivre au sein de sa région natale. Avant son entrée, elle connaissait cet EHPAD et souhaitait en cas de perte d'autonomie y vivre. La personne accompagnée 2 atteste être bien traitée au sein de l'établissement. Elle décrit ses relations avec les professionnels comme bonnes et agréables. La personne rencontrée 3 dit se sentir bien au sein de l'EHPAD JOUHET DURANTHON. Elle exprime être bien traitée et dit apprécier son quotidien. Elle explique accorder pleinement sa confiance envers l'ensemble des professionnels de l'établissement et ainsi pouvoir "se laisser porter". La personne rencontrée 3 dit avoir de bon lien avec l'ensemble du personnel de l'établissement et souligne leur qualité d'accompagnement.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa	

Objectif 1.2	compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne rencontrée 1 connaît le rôle des différents professionnels et cite notamment les infirmières et le médecin coordonnateur.</p> <p>Elle explique trouver le personnel sympathique.</p> <p>La personne accompagnée 2 explique avoir très peu de famille : un neveu et une nièce qui vivent dans la région.</p> <p>La personne rencontrée 2 sait expliquer le rôle des professionnels quels décrits : infirmier, aide-soignant et cadre infirmière.</p> <p>La personne accompagnée 3 cite différents prénoms de professionnels.</p> <p>Elle explique les différents types d'accompagnements par les aides-soignantes, infirmières et animatrice.</p>	
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne rencontrée 1 décrit quelques règles de vie collective comme les heures de repas.</p> <p>La personne rencontrée 2 dit avoir reçu les informations concernant ses droits et devoirs à son entrée.</p> <p>Elle explique en discuter régulièrement avec la cadre infirmière.</p> <p>La personne accompagnée 3 dit avoir reçu les informations concernant ses droits et devoirs lors de son entrée au sein de l'établissement.</p>	
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne rencontrée 1 dit avoir désigné un de ses petits enfants comme personne de confiance.</p> <p>Elle explique être très entourée de sa famille qui l'aide dans la réalisation de ses démarches administratives.</p> <p>La personne rencontrée 2 dit avoir désigné sa nièce en qualité de personne de confiance.</p> <p>La personne accompagnée 3 explique avoir désigné sa fille comme personne de confiance.</p>	
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée 1 dit recevoir des informations quotidiennes concernant son accompagnement au travers des infirmières.</p> <p>Elle explique également rencontrer chaque semaine le médecin coordonnateur et dit échanger autour de ses besoins d'accompagnement.</p> <p>La personne accompagnée 2 dit obtenir des informations régulières par rapport à son accompagnement notamment par rapport à son état de santé.</p> <p>La personne accompagnée 3 exprime "se laisser guider par les professionnels" et "avoir pleinement confiance".</p> <p>Elle explique s'entretenir régulièrement avec les professionnels (infirmiers, aide-soignant et animatrice) au sujet de son accompagnement.</p>	

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 explique être soutenue par ses petits enfants dans le cadre de l'exercice de ses droits individuels. La personne rencontrée 2 dit s'en remettre aux professionnels notamment à la cadre infirmière concernant ses droits individuels. Elle cite en exemple son désir de retourner vivre à son domicile. La personne rencontrée 3 exprime sa confiance accordée envers les professionnels. Elle explique être bien accompagnée. Concernant ses droits individuels, elle dit être soutenue par sa fille qui s'occupe de ses démarches administratives.</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels citent le processus d'accueil du nouveau résident. Ils expliquent ainsi, lors de l'admission, exposer les droits des personnes accueillies. Ils expliquent également en informer les résidents tout au long de leurs accompagnements selon leurs souhaits, demandes et besoins. Les professionnels rencontrés font du lien avec les documents institutionnels tels que la charte de la personne accompagnée, le livret d'accueil et le contrat de séjour. .</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés expliquent être régulièrement sensibilisés aux droits des personnes accompagnées, notamment dans le cadre des réunions de service. Ils expliquent pouvoir également se saisir du plan de formation, en formulant leurs besoins annuellement. . .</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 revient sur son entrée et explique que les règles collectives lui ont été présentées. Aussi elle explique pouvoir si elle en ressent le besoin, solliciter les professionnelles à ce sujet. La personne rencontrée 2 exprime son désintérêt concernant les instances collectives et explique "être de passage au sein de l'établissement et ne pas souhaiter rester". Elle précise être solitaire et aimer sa tranquillité. La personne rencontrée 3 fait mention des travaux en cours sur l'établissement. Elle atteste être associée à la révision des règles de vie collective.</p>

Critère 1.3.1	<p>Elle précise ne pas aimer se "mêler de ce genre de sujet".</p> <p>Le CVS (Conseil de vie sociale) de l'EHPAD JOUHET DURANTHON est actif et la composition et les règles de constitution et d'organisation du CVS sont conformes aux attendus.</p> <p>Il apparaît que la personne accompagnée, représentée par les deux résidents rencontrés, est associée, à travers le CVS, à la révision des règles de la vie de l'établissement.</p> <p>Les résidents présents attestent de leur possibilité de s'exprimer au sein de cette instance consultative.</p> <p>L'un des représentants des résidents explique qu'il souhaiterait avoir plus de jus de fruits lors des repas.</p>	
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels citent des exemples de règles de vie collectives adaptables selon les souhaits et/ou besoins des personnes accompagnées.</p> <p>Pour cela, ils citent l'adaptation concernant les repas : horaires, lieux et menus.</p> <p>Ils font également du lien avec les réunions de CVS, les commissions d'animation appelées "bien-être" et la commission des menus.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.</p>	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée 1 atteste s'exprimer librement sur ses choix concernant son cadre de vie.</p> <p>Elle explique avoir envisagé en cas de perte d'autonomie de venir vivre au sein de l'EHPAD JOUHET DURANTHON.</p> <p>Elle exprime sa confiance accordée envers les professionnels.</p> <p>La personne accompagnée 2 explique ne pas avoir envisagé de vivre en EHPAD.</p> <p>Elle explique y vivre depuis 5 ans et souhaite retourner vivre à son domicile.</p> <p>Elle revient sur les causes qui l'ont conduite à entrer au sein de l'établissement et dit pouvoir s'organiser en cas de retour à domicile : livraison de courses et soins infirmiers à domicile.</p> <p>La personne accompagnée 3 revient sur son parcours de vie.</p> <p>Elle explique avoir vécu par le passé dans le 78.</p> <p>Suite au décès de son époux, elle a fait le choix de s'installer dans la région pour et vivre chez sa fille.</p> <p>À la suite d'une perte d'autonomie, elle a décidé de venir vivre au sein de l'EHPAD JOUHET DURANTHON.</p> <p>Elle décrit son quotidien au sein de l'établissement agréable.</p>	4
	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</p>	4

Critère 1.4.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée 1 vit en chambre individuelle avec un espace sanitaire, mais sans salle de bain.</p> <p>Elle a décoré la chambre avec quelques photos, une commode, une télévision et un fauteuil.</p> <p>La personne rencontrée 2 vit en chambre simple avec lavabo.</p> <p>Elle explique ne pas avoir souhaité personnaliser sa chambre en apportant des meubles et/ou de la décoration.</p> <p>Elle dit ne pas souhaiter rester vivre au sein de l'EHPAD et retourner à domicile.</p> <p>Dans ce cadre elle explique ne pas vouloir déplacer ses affaires de son appartement.</p> <p>La personne accompagnée 3 vit dans une chambre double.</p> <p>La chambre dispose d'un espace sanitaire avec lavabo.</p> <p>Un rideau de séparation peut être tiré lors des soins corporels.</p> <p>La personne rencontrée 3 explique aimer vivre en chambre double et dit apprécier la compagnie de sa voisine qu'elle décrit comme calme.</p> <p>La personne accompagnée 3 explique avoir fait le choix de ne pas apporter d'effets personnels si ce n'est une télévision.</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 3,93
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 3,67
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée 1 dit participer aux activités proposées dans le cadre de l'animation et la vie sociale.</p> <p>Elle explique se saisir du planning d'animation et vie sociale.</p> <p>Elle explique aimer le loto, les jeux de mémoire...</p> <p>Elle dit entendre parler du Conseil de la Vie Sociale (CVS), mais ne pas connaître les représentants des résidents.</p> <p>La personne accompagnée 2 dit apprécier la poésie et aimer la solitude.</p> <p>Pour autant, explique participer à la lecture du journal et se rendre à la messe organisée au sein de l'établissement mensuellement.</p> <p>La personne accompagnée 3 explique participer à différentes activités : gymnastique adaptée, lecture du journal...</p> <p>La personne rencontrée 3 dit participer aux repas organiser au sein de l'EHPAD d'EBREUIL et apprécier cela.</p> <p>Elle ajoute apprécier sortir dans le jardin de l'établissement avec d'autres résidents.</p> <p>Elle explique également faire régulièrement des jeux pour stimuler sa mémoire.</p> <p>Les deux membres représentants des personnes accompagnées font part de la réunion de préparation des CVS en présence des résidents.</p> <p>Ce temps est organisé par l'animatrice de l'EHPAD. Au cours de cette réunion l'ensemble des résidents est sollicité pour exprimer leur question, besoins, désirs et souhaits.</p> <p>Ce temps est participatif, il réunit les résidents sur des points d'organisation, de règles de vie collective et peut faire l'objet d'échanges concernant les instances du conseil de la vie sociale.</p> <p>Les résidents parlent également de la commission des menus ou des résidents s'y rendent chacun leur tour.</p>

	Le représentant des bénévoles fait part des commissions d'animation et commission des menus.	
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe de progrès : La personne accompagnée 1 ne sait pas où sont consignés les comptes rendus des réunions de CVS ou tout document relatifs aux instances collectives de l'établissement. La personne accompagnée 2 dit ne pas être intéressée par les différentes instances collectives. Elle explique ne pas vouloir s'impliquer, car elle ne souhaite pas rester. La personne rencontrée 3 dit ne pas être intéressée par les instances collectives. Elle précise vouloir passer du temps tranquillement en chambre à regarder la télévision et/ou participer aux activités proposée dans le cadre de l'animation et la vie sociale. Les membres élus du CVS reçoivent en version écrite les comptes rendus des réunions. Elles expliquent recevoir une convocation par courrier.</p> <p>La personne accompagnée est informée du contenu des sujets et informations abordés au cours des réunions du conseil de la vie sociale, à travers le compte rendu qui est affiché au rez-de-chaussée de l'établissement.</p> <p>Le représentant des familles explique que les professionnels sont toujours très disponibles pour répondre à leurs sollicitations.</p> <p>Une affiche de présentation est affichée dans le hall d'accueil afin de présenter les différents représentants. Cette affiche comporte les nom, prénoms, photos des membres. Les coordonnées des représentants des familles sont renseignées afin que l'ensemble des familles puissent les solliciter.</p>	3
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent que les comptes rendus des réunions de CVS sont affichés à l'entrée de l'établissement. Une réunion de préparation du CVS est organisée par l'animatrice afin de recenser la parole de l'ensemble des résidents. Pour cela, un support adapté avec images et pictogrammes est renseigné. . .</p>	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 explique que son expérience de vie est respectée et fait notamment référence au deuil de son fils survenu il y a deux mois. Elle explique avoir été respectée dans cette situation et soutenue par les professionnels.</p>	4

Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée 2 explique être soutenue par les professionnels de l'EHPAD dans le cadre de son expression.</p> <p>Elle cite notamment la cadre infirmière qu'elle décrit comme être à l'écoute de son désir de retourner vivre à domicile.</p> <p>Elle explique aussi être respectée dans ses goûts alimentaires et donne des exemples concernant des plats en sauces.</p> <p>La personne rencontrée 3 exprime être respectée et écoutée dans ses choix et expérience de vie. Elle ajoute apprécier discuter avec les professionnels de l'établissement qu'elle qualifie de "gentils".</p>	
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disent adapter leur discours pour faciliter l'expression des résidents. Ainsi, selon le profil du résident, peut être mis en place de la reformulation des supports visuels qui peuvent également être mis en place.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Dans un premier temps, le recueil de l'expression des résidents se fait dès l'admission. Ainsi, un recueil des besoins, des capacités, de l'histoire et habitude de vie est renseigné. Celui-ci sert de base d'accompagnement tant dans la constitution du plan de soins que du projet personnalisé.</p> <p>Les observations et analyses concernant la situation du résident sont ensuite partagées en équipe de référence (IDE, AS, ASH et psychologue) afin de fonder les objectifs d'accompagnement.</p> <p>Des transmissions sont organisées trois fois par jour entre professionnels.</p> <p>Les transmissions du début d'après-midi permettent en équipe pluridisciplinaire d'analyser l'expression des résidents.</p> <p>Les professionnels formulent quotidiennement des transmissions narratives et ciblées concernant l'expression des résidents.</p> <p>Celles-ci font l'objet d'un suivi dans le logiciel LIVIA.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.</p>	4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne rencontrée 1 dit recevoir des informations claires afin de formuler son consentement. Elle cite l'exemple des activités.</p> <p>La personne rencontrée 2 dit être bien considérée par les professionnels et cite notamment l'éducateur sportif.</p> <p>Elle explique recevoir quand elle le demande des informations en lien avec son accompagnement.</p> <p>La personne rencontrée 3 dit avoir pleinement confiance et se laisser guider par les professionnels.</p>	4

	<p>Elle explique recevoir des explications de la part des professionnels notamment des aides-soignantes lors de ses accompagnements quotidiens.</p> <p>Elle en cite quelques exemples : stimulation dans les actes de la vie quotidienne...</p>	
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En cas de refus d'accompagnement, un relais professionnel peut être mis en place. Si le refus perdure, l'accompagnement est alors reporté. Ces situations font lieu d'échanges lors des transmissions orales en équipes pluridisciplinaires. Selon la situation et la persistance du refus, la psychologue de l'établissement peut également intervenir auprès du résident. Les médecins traitants peuvent également être mobilisés. Les professionnels rencontrés font du lien avec la situation de l'accompagné traceur 2. . .</p>	4
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En cas de refus d'accompagnement, les professionnels formalisent une transmission écrite dans le logiciel de soins LIVIA. Le soin n'est alors pas validé dans le cadre des suivis des plans de soins. . .</p>	4
Objectif 1.8	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale.</p>	4
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 explique avoir retrouvé des connaissances au sein de l'EHPAD JOUHET DURANTHON. Avant d'y vivre, elle fréquentait l'établissement pour rendre visite à des proches. La personne rencontrée 1 dit entretenir de bons rapports avec les autres résidents. Elle ajoute recevoir régulièrement de la visite de sa famille et/ou d'amis. La personne rencontrée 2 dit avoir des contacts avec sa nièce. Elle ajoute également bien s'entendre avec les personnes avec lesquelles elle mange qu'elle décrit d'intelligentes. Elle dit entretenir de bons liens avec l'ensemble des résidents. La personne accompagnée 3 explique voir de temps en temps sa fille et ses petits enfants. Elle ajoute avoir sa fille régulièrement par téléphone. Au sein de l'EHPAD, la personne rencontrée 3 dit avoir noué des liens amicaux avec les personnes avec lesquelles elles déjeune. Aussi, elle ajoute apprécier sa voisine de chambre qu'elle décrit comme gentille et calme. Elle explique s'occuper d'elle : la couvre, lui allume la télévision...</p>	4
	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <hr/>	4

Critère 1.8.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée 1 expose les différentes activités auxquelles elle participe : jardinage, jeux de société, sorties, lecture, jeux de mémoire, tricot et explique participer à la messe organisée mensuellement.</p> <p>La personne rencontrée 2 dit être peu intéressée par les activités proposées dans le cadre de l'animation et la vie sociale.</p> <p>Elle explique participer à la lecture du journal et à la messe.</p> <p>La personne rencontrée 3 dit participer aux repas inter établissement avec l'EHPAD d'EBREUIL et apprécier cela.</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une animatrice est présente à temps plein au sein de l'EHPAD JOUHET DURANTHON.</p> <p>Le planning d'animation est affiché hebdomadairement en format A3 dans les lieux de passages : entrée, ascenseurs, couloirs.</p> <p>Les professionnels recueillent les habitudes de vies des résidents, dont les activités de loisirs.</p> <p>Les professionnels font également part de la commission d'animation ouverte à l'ensemble des résidents et familles.</p> <p>.</p> <p>.</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Deux bénévoles interviennent au sein de l'établissement. L'un propose des sorties en fauteuil électrique dans ECHASSIERES.</p> <p>Le second intervient pour encadrer des animations comme les jeux de société.</p> <p>De nombreux partenariats sont développés et mobilisent le territoire : bibliothèque, centre social de la ville, école primaire...</p> <p>.</p> <p>.</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels se saisissent des temps du quotidien et d'activités pour encourager la paire-aidance : aide à la marche et/ou déplacement, temps d'activités.</p> <p>Une vigilance est apportée par les professionnels afin de réduire les risques concernant l'aide au repas entre résidents.</p> <p>Les professionnels citent l'exemple d'un résident pouvant être "brusque" lorsqu'il vient en aide aux autres résidents.</p> <p>.</p> <p>.</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p style="text-align: right;">4</p>

Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 explique ne pas avoir voté aux dernières élections européennes et législatives anticipées. Elle explique avoir reçu des informations concernant l'exercice de son droit de vote par les professionnels. La personne accompagnée 2 atteste recevoir les informations nécessaires pour participer à la vie citoyenne. Elle explique avoir été questionnée à ce sujet concernant les élections européennes et législatives anticipées des mois de juin et juillet 2024. La personne rencontrée 3 ne souhaite pas exercer son droit de vote. Elle exprime son désintérêt pour la politique. Elle explique recevoir les informations nécessaires par l'animatrice de l'établissement.</p>
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un recensement des souhaits d'exercice du droit de vote est fait auprès de chaque résident. Selon les souhaits les gendarmes peuvent intervenir au sein de l'établissement pour mettre en place des procurations. Les familles accompagnent également leurs proches en bureau de vote. Les professionnels rencontrés expliquent faire du lien avec la citoyenneté au quotidien en faisant le lien avec l'actualité. La lecture du journal est proposée plusieurs fois par semaine aux résidents. . .</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. 4
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 s'exprime sur son projet d'accompagnement; elle souhaite regagner en autonomie dans le cadre de ses déplacements. La personne rencontrée 2 dit n'avoir comme seul projet de retourner vivre à domicile. Elle explique être sollicitée régulièrement afin de formuler ses besoins et attentes. Elle ajoute s'entretenir régulièrement avec les professionnels et son médecin. La personne accompagnée 3 dit ne pas avoir la notion d'un projet d'accompagnement. Pour autant la personne rencontrée 3 a signé son projet.</p>
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 explique que son entourage est associé à son accompagnement. Elle fait part notamment d'une de ses petites filles. La personne rencontrée 2 a une nièce et un neveu qui sont en soutien de son accompagnement.</p>

	<p>Elle explique qu'ils ne sont pas favorables concernant son projet de retour à domicile.</p> <p>La personne rencontrée 3 explique que sa fille est associée à son accompagnement et est en lien régulier avec les professionnels notamment pour ses besoins en termes de produits d'hygiène.</p> <p>La personne rencontrée 3 n'a pas la notion concernant la co-construction de son projet avec sa fille.</p>	
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent la démarche d'élaboration des projets personnalisés.</p> <p>Des référents aides-soignants et infirmiers sont mis en place.</p> <p>Dans les six premiers mois de présence des résidents, les professionnels renseignent un recueil des habitudes de vie, une grille des capacités préservées.</p> <p>Ce document peut être également renseigné à l'aide de l'entourage des personnes accompagnées.</p> <p>Aussi, un entretien est formalisé avec le nouveau résident afin de recenser ses envies, besoins et désirs.</p> <p>À l'issue de ces entretiens, le document est partagé en équipe et le projet d'accompagnement est finalisé avec le concours de l'équipe pluriprofessionnelle (médecin, ergothérapeute, diététicienne, psychologue, éducateur de sport adapté, animatrice...).</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Selon le souhait du résident et sa situation, les professionnels peuvent associer l'entourage dans la co-construction du projet d'accompagnement personnalisé.</p> <p>La famille vient souvent en appui pour renseigner le formulaire concernant les habitudes et le parcours de vie.</p> <p>Un formulaire vierge peut leur être mis à disposition afin que les proches puissent prendre le temps de le renseigner.</p> <p>Une présentation du projet est faite en entretien de restitution en présence du résident, et s'il le souhaite de son entourage.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent construire les projets personnalisés avec la collaboration de l'ergothérapeute, l'éducateur de sport adapté et la diététicienne.</p> <p>D'autres acteurs peuvent également intervenir comme les services hospitaliers, mais également les professionnels en santé mentale (CMP, psychiatre de ville....).</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p>	4

Critère 1.10.6	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La démarche d'élaboration des projets personnalisés est en cours de redéploiement. Ils sont réactualisés selon les changements de situation des résidents. Les professionnels citent en exemples la réactualisation récente du projet personnalisé de l'accompagné traceur 1.</p> <p>.</p> <p>.</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne rencontrée 1 explique recevoir régulièrement de la visite de ses proches (famille et amis). Ils viennent lui rendre visite et régulièrement déjeunent avec elle au sein de l'EHPAD. Elle ajoute que ses proches lui sont très importants. La personne rencontrée 2 explique que son neveu et sa nièce sont en lien régulièrement avec l'établissement au sujet de son accompagnement. La personne rencontrée 3 dit s'en remettre à sa fille pour ses démarches administratives notamment en lien avec son accompagnement au sein de l'EHPAD.</p>	4
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Afin de venir en soutien de l'entourage des résidents, la psychologue de l'EHPAD peut se mettre en lien et proposer des rencontres. L'entourage peut également être orienté vers la plateforme de répit du territoire. Les professionnels citent des exemples de structures et/ou dispositifs tels que : les Jardins d'Alois situé à ST ELOI. Ils font du lien avec la situation d'orientation de l'accompagné traceur 3.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée 1 explique qu'à son arrivée lui a été proposé par l'ergothérapeute, l'utilisation d'un déambulateur. Elle explique en être satisfaite. La personne rencontrée 1 explique voir très régulièrement son médecin traitant auprès duquel elle peut exprimer ses besoins. Elle explique également solliciter les infirmiers et aides-soignants quand elle en ressent le besoin. La personne accompagnée 2 explique pouvoir solliciter les aides-soignants et infirmiers de l'établissement pour discuter de ses attentes. Elle explique rencontrer également un éducateur de sport adapté afin de marcher et dit apprécier cela.</p>	4

	<p>La personne rencontrée 3 explique exposer librement ses attentes auprès des professionnels. Elle exprime avoir peu de besoins et souhaite passer du temps en activités et/ou au calme dans sa chambre pour regarder la télévision.</p> <p>Elle cite les émissions et séries qu'elle affectionne.</p>	
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Afin de préserver l'autonomie des résidents, les professionnels établissent différents tests et/ou évaluations. Dès l'entrée une toilette évaluative est réalisée en présence de l'ergothérapeute.</p> <p>Afin d'évaluer la douleur, les professionnels peuvent établir des évaluations ALGOPLUS, des échelles ECPA et des échelles numériques.</p> <p>Concernant l'alimentation, les prises de poids sont effectuées mensuellement et des bilans sanguins d'albumine sont réalisés. La diététicienne effectue auprès des résidents des bilans de déglutition.</p> <p>Pour évaluer la fragilité cutanée, des échelles de BRADDEN sont réalisées par l'ergothérapeute.</p> <p>La psychologue peut, selon la situation du résident, effectuer des tests NPI-ES et/ ou MMS.</p> <p>De manière générale, des grilles AGGIR sont réalisées tout au long de l'accompagnement des personnes accompagnées et actualisées selon la situation.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent s'appuyer de la connaissance des comportements, expressions et habitudes de vie des résidents pour analyser les pertes d'autonomie. En cas de repères, les professionnels en discutent en équipe pluriprofessionnelle. Des échelles et/ou tests peuvent alors être mis en place: grille AGGIR, NPI-ES et/ ou MMS. En cas de perte d'autonomie avérée, le plan de soins et le projet personnalisé sont alors actualisés. Selon la situation les professionnels internes peuvent être mobilisés : ergothérapeute, psychologue, diététicienne. Des ressources externes telles que le CMP, les psychiatres de ville, les services d'HAD, les soins palliatifs peuvent intervenir.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.</p>	4
	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/>	4

Critère 1.13.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne rencontrée 1 vit dans une chambre individuelle. Elle exprime sa satisfaction concernant son logement.</p> <p>La personne accompagnée 2 exprime son désir de retourner vivre à domicile. Elle explique que son médecin traitant y est opposant, car possiblement dangereux à cause de sa perte d'autonomie physique.</p> <p>La personne rencontrée 3 explique avoir depuis son entrée toujours vécu dans la même chambre et avec la même voisine. Elle exprime sa satisfaction concernant le logement et dit apprécier sa voisine. Elle dit ne pas vouloir vivre en chambre simple et apprécie son quotidien.</p>	
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne rencontrée 1 dit être accompagnée de ses proches concernant ses démarches administratives. Elle fait mention de ses petits enfants qui sont en lien avec les professionnels de l'EHPAD JUHET DURANTHON.</p> <p>La personne accompagnée 2 souhaite retourner vivre à domicile et expose ce qu'elle souhaite mettre en place dans ce cadre : livraison de courses, aide à domicile et infirmier à domicile. Elle explique qu'avant son AVC, ses dispositifs étaient mis en place.</p> <p>La personne accompagnée 3 dit être soutenue et aider par sa fille pour ses démarches administratives notamment liées à son hébergement au sein de l'EHPAD.</p>	4
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'EHPAD JOUHET DURANTHON dispose de chambres simples et doubles pouvant ainsi accueillir des couples. Des adaptations selon les besoins, souhaits et situations des résidents peuvent être faites. Les professionnels citent des exemples de résidents orientés en unité de vie protégée auprès d'autres établissements du territoire.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,97
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée 1 dit rencontrer régulièrement son médecin traitant au sein de l'EHPAD. Elle explique également échanger très souvent avec les professionnels concernant ses besoins en santé.</p> <p>La personne rencontrée 2 dit exprimer régulièrement ses besoins concernant la prévention pour sa santé. Elle expose les soins de kinésithérapies et les adaptations prodiguées par l'ergothérapeute.</p>	4

	<p>Elle parle également de l'éducateur sportif avec lequel elle effectue des marches de façon hebdomadaire.</p> <p>La personne accompagnée 3 dit ne pas avoir beaucoup de besoins en santé.</p> <p>Elle décrit sa situation médicale et explique aller bien.</p> <p>Elle précise voir son médecin régulièrement et ne pas avoir besoin de plus d'accompagnement en ce sens.</p>	
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>À chaque entrée d'un nouveau résident, des évaluations sont effectuées.</p> <p>Ainsi, une toilette évaluative est faite par l'ergothérapeute afin d'adapter le plan de soins au plus près des besoins et habitudes du résident.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Différentes actions de sensibilisation et d'éducation à la santé sont mises en place au sein de l'établissement.</p> <p>Afin de prévenir du risque de canicule, des affiches sont installées au sein de l'établissement.</p> <p>Les professionnels alors mettent en place des tournées d'hydratation, et sensibilise les résidents à ne pas sortir aux heures les plus chaudes et à baisser les volets des chambres.</p> <p>En cas de risque et/ou de situation épidémique, les professionnelles mettent en place de la désinfection des mains et font des rappels réguliers aux résidents.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des affiches de prévention sont mise en place au sein de l'établissement pour prévenir des risques épidémiques, infectieux, canicule...</p> <p>Des rappels oraux sont également faits par les professionnels auprès de chaque résident.</p> <p>Des adaptations de discours sont alors faites selon les profils des résidents.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Différents dépistages peuvent avoir lieu au sein de l'EHPAD.</p> <p>Des tests RT-PCR et un test antigéniques peuvent être réalisés pour la recherche des virus de la grippe et du Covid-19.</p> <p>Lors d'une entrée d'un nouveau résident, des sérologies peuvent être prescrites par les médecins traitants.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4

Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent être sensibilisés au travers des temps de réunions et de transmissions par le médecin coordonnateur et/ou la cadre infirmière. Des alertes peuvent être émises via le logiciel de soins LIVIA. . .</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 3,9</p>
Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 explique recevoir les informations nécessaires concernant les soins qui lui sont proposés. Elle en cite des exemples comme pour l'accompagnement à la toilette ou les professionnels lui énumèrent les actes prodigués. La personne rencontrée 2 atteste recevoir les informations quotidiennement concernant les soins qui lui sont prodigués. Elle cite notamment l'accompagnement à la toilette, l'aide à l'habillage et la délivrance de ses traitements médicamenteux. La personne rencontrée 3 dit recevoir les informations liées aux soins qui lui sont prodigués au travers des professionnels. Elle cite quelques prénoms. Elle explique également être accompagnée à la douche le lundi et mentionne des éléments de son plan de soins : accompagnement à la toilette, stimulation pour la réfection de son lit</p>
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 explique avoir eu trois enfants qui sont aujourd'hui décédés. L'un de ses fils est décédé il y a deux mois. Elle explique rencontrer régulièrement la psychologue de l'établissement. La personne accompagnée 2 rencontre régulièrement la psychologue de l'établissement. Elle explique que ces rencontres lui permettent de mieux vivre son quotidien au sein de l'EHPAD. La personne accompagnée 3 dit ne pas avoir besoin de rencontrer la psychologue. Elle explique ne pas avoir besoin de plus dans son quotidien, car les professionnels, aides-soignantes, infirmiers et médecin lui sont suffisant au regard de son état de santé "je vais bien".</p>
Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 explique ne pas être dans le refus d'accompagnement, mais explique que cela est possible. La personne accompagnée 2 dit se sentir libre de refuser les accompagnements en soins. Elle cite notamment les accompagnements concernant son hygiène corporelle. Elle précise préférer l'accompagnement de type toilette au lit et apprécier moins</p>

	<p>l'accompagnement à la douche.</p> <p>La personne rencontrée 3 explique ne pas refuser les soins qui lui sont proposés.</p> <p>Elle dit accorder sa confiance envers les professionnels.</p>	
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne rencontrée 1 exprime sa satisfaction concernant son suivi médical.</p> <p>Elle cite les différents traitements qu'elle prend et sait en expliquer les causes.</p> <p>La personne accompagnée 2 énumère les différents traitements qu'elle ainsi que les pathologies dont elle souffre.</p> <p>La personne accompagnée 3 atteste recevoir les informations nécessaires concernant son traitement médicamenteux auprès des infirmiers.</p> <p>Elle ajoute voir régulièrement son médecin traitant.</p>	4
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les besoins en santé sont repérés par les professionnels de terrain, aides-soignants et infirmiers.</p> <p>Ils peuvent ainsi se mettre en lien avec les médecins traitants et le médecin coordonnateur.</p> <p>Des évaluations peuvent être réalisées comme des tests BRADDEN, ALGOPLUS...</p> <p>En cas de changement des besoins de la personne accompagnée, les plans de soins sont réactualisés.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>En cas de repère de risques liés à la santé, les professionnels peuvent solliciter en premier lieu les médecins traitants.</p> <p>Ainsi, l'ensemble des résidents a désigné un médecin traitant qui se déplace au sein de l'EHPAD JOUHET DURANTHON.</p> <p>Selon la situation, les partenaires comme les CMP, les services de soins palliatifs, le service d'HAD et UCC peuvent être mobilisés.</p> <p>Dans tous les cas, les professionnels attestent en informer la personne de confiance du résident.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Selon les besoins des résidents, des mesures de types contentions peuvent être mises en place telles que les doubles barrières de lit et la grenouillère.</p> <p>Des adaptations peuvent également être mises en place comme des matelas à air, des coussins de positionnement...</p> <p>Le rapport bénéfice - risque est questionné en équipe pluriprofessionnelle lors des temps de transmissions et des réunions d'équipe organisées mensuellement.</p>	3

	<p>Les plans de soins sont actualisés au besoin.</p> <p>Axe de progrès :</p> <p>Les contentions ne font pas l'objet d'actualisation de prescription formalisée. Il n'a pas été observé de traçabilité concernant le questionnement bénéfique - risque des mesures de contentions : double barrière de lit et/ou grenouillère.</p> <p>.</p> <p>.</p>	
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Différentes approches non médicamenteuses sont mises en place au sein de l'EHPAD JOUHET DURANTHON.</p> <p>L'établissement dispose d'une baignoire de balnéothérapie.</p> <p>Une socio esthéticienne intervient deux fois par semaine.</p> <p>Les professionnels expliquent également mettre en place de la musique pour certains résidents pour l'accompagnement à l'hygiène corporelle.</p> <p>Des professionnels sont également formés aux techniques d'hypnose et de toucher massage.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Plusieurs professionnels ont suivi des formations concernant les approches non médicamenteuses.</p> <p>Ainsi, plusieurs professionnels sont formés à l'hypnose et d'autres sont formés au toucher - massage.</p> <p>Des professionnels rencontrés expliquent souhaiter développer ce type d'approche en suivant notamment une formation concernant l'aromathérapie.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent pouvoir mobiliser différents partenaires pour mobiliser les expertises et partenaires du territoire.</p> <p>Pour cela, ils citent, le RASP (Rhône-Alpes Service Plus) pour les soins palliatifs, le service d'HAD du centre hospitalier de Vichy - l'équipe d'hygiène du centre hospitalier de Vichy, le CMP et les psychiatres de ville.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.</p>	4
	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <hr/>	4

Critère 1.16.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne rencontrée 1 explique avoir des douleurs dans les jambes. Elle dit solliciter les infirmiers quand elle ressent de fortes douleurs. Elle explique également pouvoir solliciter les professionnels de nuit. La personne accompagnée dit souffrir régulièrement de douleurs à la hanche. Elle explique alors solliciter les professionnels et recevoir du Doliprane. La personne rencontrée 3 dit souffrir de douleurs liées à de l'arthrose. Elle explique que cela se majore en cas d'humidité. Lorsqu'elle ressent des douleurs, elle explique solliciter les professionnels de l'établissement afin d'obtenir un traitement antidouleur. La personne rencontrée 3 dit rencontrer régulièrement son médecin traitant à ce sujet.</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent s'appuyer de leur connaissance concernant les habitudes de vies, expressions et comportement des résidents pour repérer les signes de douleurs.</p> <p>Ils utilisent les échelles ECPA, ALGOPLUS et l'échelle numérique afin d'évaluer la douleur des résidents. Ces évaluations sont effectuées sur plusieurs jours et sont retranscrites dans le logiciel LIVIA.</p> <p>.</p> <p>.</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les familles peuvent être mobilisées pour recueillir les manifestations des douleurs des résidents. Cela peut se faire dès l'entrée d'un nouveau résident.</p> <p>.</p> <p>.</p>
Critère 1.16.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Selon la situation de la personne, plusieurs traitements peuvent être mis en place par les médecins traitants.</p> <p>Les professionnels infirmiers expliquent délivrer du DOLIPRANE, de l'Actiskenan, des patchs morphiniques, du LASILIX, de l'OXYNORM.</p> <p>Les traitements dits toxiques sont consignés dans un coffre fort et font l'objet d'une traçabilité dans un registre dédié.</p> <p>Des traitements placebo peuvent être également mis en place auprès des personnes accompagnées.</p> <p>.</p> <p>.</p>

Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une ergothérapeute est employée au sein de l'établissement ainsi qu'un éducateur sportif adapté. Des kinésithérapeutes interviennent également. Les professionnels citent également la balnéothérapie et les massages détentes comme pratiques professionnelles venant soulager la douleur des résidents. . .</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 est entrée au sein de l'établissement à la suite d'une chute à domicile qui a conduit à sept jours d'hospitalisation. Elle explique qu'avant cette chute elle était déjà prête à y vivre, car la gestion de son quotidien lui devenait difficile. Aussi, elle ajoute connaître depuis plusieurs années l'établissement, car a eu des proches qui y vivaient. Elle s'y rendait régulièrement afin de leur rendre visite. La personne accompagnée 1 explique que dans ce cadre son entrée lui a été facile et dit se sentir bien au sein de l'EHPAD. La personne accompagnée 2 est entrée au sein de l'EHPAD JOUHET DURANTHON suite à un AVC survenu à domicile. Cet accident a fait suite à une hospitalisation. Selon elle, les médecins ont refusé son retour à domicile. Ainsi, elle explique ne pas avoir envisagé d'entrée un jour en EHPAD. Elle explique que d'un point de vue financier cela est au-dessus de ses moyens et dépense ses économies. Aussi elle explique qu'elle est habituée à la solitude, qu'elle aime cela et n'apprécie pas de vivre dans un lieu collectif. La personne rencontrée 3 revient sur son parcours de vie et sur la situation l'ayant conduite à vivre au sein de l'EHPAD JOUHET DURANTHON. En effet, après le décès de son mari, elle a souhaitait changer de région pour vivre chez sa fille. À la suite d'une perte d'autonomie, elle est entrée au sein de l'établissement. Elle explique que son entrée a été facilitée par la gentillesse des professionnels et la bonne entente avec les autres résidents. Elle exprime sa satisfaction concernant son quotidien. Elle exprime vouloir rester vivre ici jusqu'à la fin de sa vie.</p>
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En cas de situation de rupture, plusieurs partenaires peuvent être mobilisés. Les professionnels peuvent ainsi faire appel aux médecins traitants, aux services UCC et court séjour gériatrique. En cas de mise en danger de besoins spécifiques aux troubles cognitifs, des réorientations vers</p>

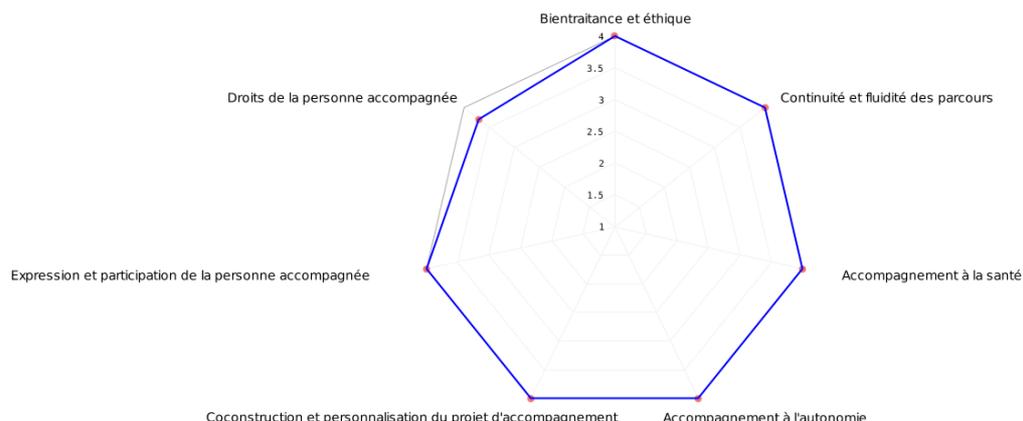
	des établissements disposant d'UVP sont accompagnées. . .	
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels citent les équipes de soins partenaires, mais également des partenaires de vie sociale. En effet, interviennent au sein de la structure des bénévoles. Les professionnels expliquent que chaque acteur de l'institution ou partenaires peut être amené à concourir dans l'accompagnement des résidents selon les projets d'accompagnements et besoins identifiés. Le logiciel LIVIA permet de coordonner les accompagnements entre les différents professionnels et intervenants soignants, médicaux et paramédicaux de la structure. Des échanges réguliers ont lieu notamment dans le cadre de la réactualisation des plans de soins. Les professionnels rencontrés mentionnent, en premier lieu, les familles comme intervenants privilégiés dans l'accompagnement des résidents. . .</p>	4
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels participent aux différents temps d'échanges pluriprofessionnels internes : transmissions et réunions. Les commissions gériatriques sont mises en place. . .</p>	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> le questionnement éthique est développé en interne, lors des réunions pluridisciplinaires pour aborder les situations nécessitant une analyse bénéfices risques. Les réunions de projets personnalisés sont également l'occasion de se réinterroger sur les objectifs d'accompagnement et définir des décisions collégiales</p> <p>Axe de progrès: Le comité éthique mis en place avec l'EHPAD de Gannat n'est plus en place. Un nouveau éthique inter-EHPAD est en cours de réflexion</p>	4
Critère 2.1.2	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels interviewés évoquent une situation nécessitant d'associer le résident (complexité d'accompagnement compte tenu des règles de vie collectives): Une synthèse reflète la décision collégiale associant la personne accompagnée. Par ailleurs les objectifs personnalisés des résidents sont en adéquation avec leurs souhaits et attentes.</p>	4
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

	Une professionnelle a été formée spécifiquement. Elle vient d'être nommée référente sur l'établissement.	
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La réflexion éthique est abordée lors des transmissions et réunions pluridisciplinaires, elle fait l'objet d'une traçabilité dans les dossiers des usagers</p> <p>Axes de progrès: La réflexion éthique ne fait pas encore l'objet d'un formalisme au sens de la collégialité des décisions collectives Des comités éthiques avaient été mis en place en collaboration avec l'EHPAD de Gannat. La gouvernance a la volonté de remettre en place cette réflexion éthique médico-sociale au sein du réseau.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,71
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,71
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels interviewés connaissent les principes de respect de dignité et d'intégrité: Frapper à la porte, respect des choix dans la limite des possibilités de l'équipe, respect de la pudeur, possibilité de prendre un repas à l'heure de convenance selon le respect des rites, proposition d'une collation la nuit L'usage du prénom du résident est rendu possible (demande auprès du résident) et validé dans le projet personnalisé</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lors des soins, l'intimité est recherchée: Paravent lors des toilettes dans les chambres doubles, affichages devant les chambres "Soins en cours". Illustration: Les transmissions orales du 10 septembre ont été l'occasion pour l'équipe pluridisciplinaire de définir une conduite à tenir en matière de respect de l'intimité d'un couple (écriteau ne pas déranger) avec rappel des règles de vie collectives pour ne pas importuner les autres résidents au sein du collectif.</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe recueille les souhaits des résidents dès la phase d'admission. L'équipe vient de développer une fiche de culte, avec numéros utiles selon les confessions religieuses.</p>	4

	Des référents du culte sont nommés sur l'établissement	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance est attentive à la promotion des droits des usagers et fait preuve d'une grande transparence dans sa communication. Les résidents et leurs proches sont considérés dans leur expression et participation (commissions animation, menus, CVS, enquêtes de satisfaction, recueil des attentes et souhaits individuels, etc.)</p> <p>L'exercice des droits et libertés est diffusé à travers l'actualisation des outils de la loi 2002-02: - Le contrat de séjour (et ses annexes) mentionne notamment la recherche de consentement éclairé à l'admission; les prestations de l'établissement sont décrites; il fait référence aux personnes qualifiées, au droit à l'image, personne de confiance et directives anticipées. - Le règlement de fonctionnement est conforme (droit d'accès au dossier, droits et libertés, information sur le droit à l'image, etc.) - Le livret d'accueil mentionne notamment les valeurs éthiques, les modalités d'expression telles que la gestion des plaintes et réclamations, les personnes qualifiées, la gestion des événements indésirables. Il a par ailleurs été adapté avec des photos et pictogrammes en vue de son accessibilité. Les affichages relatifs aux droits et libertés ont été observés à l'accueil de l'établissement.</p> <p>Le consentement éclairé du résident est recherché systématiquement à l'admission</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement garantit la confidentialité et la sécurisation des données Illustrations: Les transmissions ont lieu dans salle de soin en toute confidentialité Confidentialité et respect de l'intimité : Affichages "temps de soins"</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels veillent au maintien des relations sociales, en privilégiant la place des familles, tout en veillant à centrer leurs actions selon les besoins et choix des résidents, en témoignent ces nombreuses illustrations: Liens avec les habitants dans une vraie vie de village Liens avec le foyer rural, activités dans le bourg Visioconférences avec les familles éloignées Repas du CCAS avec invitation des familles Jeux de carte au Club de l'Amitié Après-midis jeux avec le Conseil municipal des jeunes Enfants du Catéchisme : Chants lors des fêtes de Noël Visites de l'animal de compagnie encouragé avec pour le maintien des liens</p>	★

	<p>Accueil d'un couple avec organisation de la chambre, organisation du repas anniversaire des 80 ans de mariage</p> <p>Les familles peuvent participer avec leur proche à des animations, et sont associés s'ils en émettent le souhait et avec l'accord du résident à l'accompagnement de leur proche (ex: certains soins)</p>	
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La responsable Admission/Facturation accompagne notamment les résidents et/ou leurs proches dans les demandes de protection juridique, aides sociales, aide au logement Elle propose des rendez-vous pour expliquer les démarches, laisser le temps de réflexion, s'assurer de la bonne compréhension, etc.)</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le risque de fugue est évalué dès la phase de pré-admission en visite de pré-admission Illustration: Un résident présentant des troubles cognitifs à tenter de sortir de la résidence, le portail mal croché. Cet évènement a donné lieu à la déclaration d'un évènement indésirable et des actions correctives</p>	4
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Si un résident est en cours de sevrage alcoolique, des apéritifs et boissons sans alcool sont proposés. Des vigilances avec liste sont affichées en cuisine</p> <p>En ce qui concerne les addictions au tabac, l'équipe accompagne sur une gestion raisonnée du tabac (stocké à l'infirmerie) en accord avec le résident</p>	4
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dès la phase d'admission: repérage et évaluation de la mobilité, aides techniques à mettre en place, puis réévaluations régulières</p> <p>Lors des commissions chutes, le risque de chute est évalué avec une échelle d'évaluation adaptée: Get up and go, appui unipodal, vitesse de marche L'équipe sollicite le professeur en activités physiques adaptées et l'ergothérapeute dès qu'un risque est repéré (suivi poste chute, dégradation soudaine, etc.), dans une vision pluridisciplinaire.</p> <p>Les aides matérielles sont adaptées en fonction des besoins L'équipe veille au chaussage (ex: demandes de prescriptions de chaussures anti-chutes au</p>	4

	médecin traitant) Les activités physiques adaptées sont proposées en séances collectives (ateliers équilibre, gym douce), en séances individuelles, marche accompagnée et activité Motomed Les activités d'ergothérapie sont proposées en séances individuelles en collaboration étroite avec les kinésithérapeutes	
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les projets d'accompagnement sont adaptés en fonction des risques, des mesures de prévention sont en place: Recueil des habitudes alimentaires Suivi des pesées mensuel Bilan nutritionnel à 3 mois réalisé par la diététicienne (appétit, texture, etc. évaluation des troubles de déglutition, mastication, etc.) Dans le cadre du jeûne nocturne, les professionnels de nuit proposent des collations de nuit aux résidents</p> <p>Axe de progrès: Les Compléments Nutritionnels Oraux sont couramment utilisés, il n'est pas mis en place de réflexion sur les enrichissements d'origine naturels</p>	4
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe adapte les accompagnements si des conduites à risque ou inadaptées sont repérées.</p>	4
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe adapte les accompagnements si des risques sont repérés, en témoigne la traçabilité</p>	4
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement n'est pas concerné par ce risque à ce jour. Toutefois les professionnels interviewés mentionnent que si cette situation se présentait, une conduite à tenir en équipe serait définie Des référents laïcité ont été nommés sur l'établissement</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/>	4

Critère 2.5.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont investi leurs missions en lien avec les projets d'accompagnements personnalisés</p> <p>Les recueils d'habitudes de vie, contenus des Projets personnalisés et plans de soins individualisés, témoignent de l'effectivité de cette démarche</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des réponses sont apportées vis à vis des troubles anxieux, en collaboration avec les partenaires en santé mentale</p> <p>En 2023, des activités de médiation animale ont été proposées aux personnes présentant des troubles de l'anxiété et ou isolement</p> <p>Une infirmière formée en pratiques avancées de l'UPSA de Vichy a rencontré l'équipe en 2023 (présentation des résidents avec antécédents psychiatriques, proposition de rendez-vous en consultation)</p>	4
Critère 2.6.2	<p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les projets personnalisés et plans de soins individualisés sont investis par l'équipe, les objectifs personnalisés sont pertinents</p> <p>Ils sont actualisés à échéance régulière</p> <p>Axe de progrès:</p> <p>La formalisation de quelques projets personnalisés est perfectible (format notes brouillon, non signé par les parties)</p>	4
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'équipe alerte et met en place les actions dès que des besoins/troubles sont repérés: analyse des causes somatiques au préalable, sollicitation de la psychologue, des partenaires</p> <p>Par ailleurs les approches non-médicamenteuses sont déployées sur l'établissement</p>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	<p>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La désignation de la personne de confiance est souvent formulée par la personne accompagnée</p> <p>Les volontés de la personne sont souvent recueillies (recueil des souhaits de fin de vie mentionnés dans les dossiers informatisés)</p>	4

	L'information sur les directives anticipées est réalisée dès la phase d'admission, et dès qu'une situation de santé d'un résident se dégrade (échanges avec le résident, ses proches)	
Critère 2.7.2	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un groupe de travail "Groupe Ressource d'Aide à la Réflexion" a développé un protocole de bonnes pratiques relatives à la mise en place des soins palliatifs. Les professionnels peuvent également s'appuyer sur les partenaires (EMSP et HAD) pour conseils et conduites tenir sont apportées sur la prise en charge de la douleur, avec une prise en soin palliative adaptée Les professionnels évaluent la douleur selon des échelles adaptées: Échelle analogique, ECPA, Algoplus</p>	4
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe est attentive aux situations de deuil vécues par le résident. Si une situation de deuil génère particulièrement de l'angoisse, l'équipe oriente vers la psychologue pour une écoute et un accompagnement plus soutenu</p>	4
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe a accompagné de manière soutenue la préparation aux obsèques d'un résident. Un repas en famille a été proposé à une résidente actuellement en situation de deuil</p>	★
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'Unité Cognitive et Comportementale de Vichy est un partenaire ressource pour prévenir et prendre en charge les situations de crise: hospitalisations de jour voire de nuit pour réévaluations Un changement d'établissement a été organisé pour un résident nécessitant un accompagnement au sein d'une unité de vie protégée</p>	4
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont attentifs aux situations de rupture et préviennent ces risques: les réponses sont apportées selon les situations rencontrées, ou d'autres structures plus adaptées. Ces projets font l'objet d'une réflexion collégiale en amont, avec sollicitation de la famille lors de projets de réorientation</p>	4
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne	4

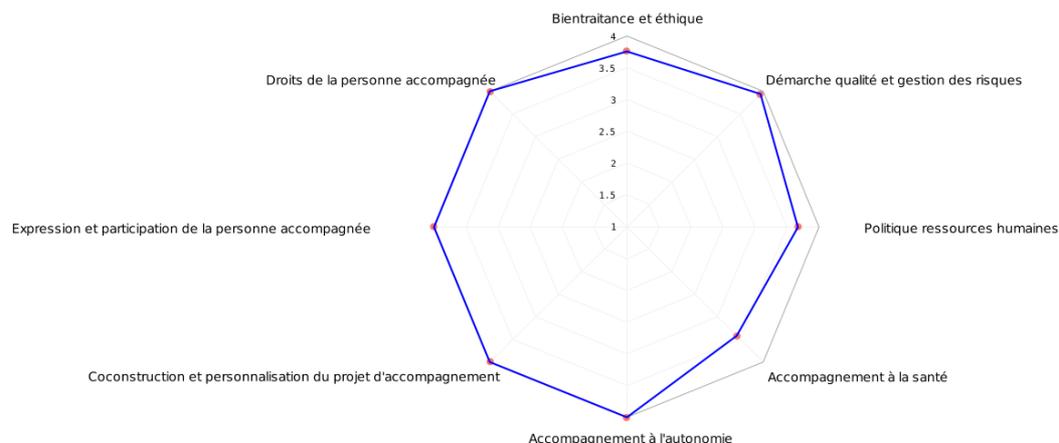
Critère 2.8.3	accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont formés régulièrement au regard de l'évolution du public (opposition et refus de soin, troubles du comportement, gestion de l'agressivité, etc.)	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. <i>Commentaire :</i> Les professionnels interviewés ont une bonne connaissance du réseau partenarial de santé.	4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les alternatives et travaillent avec les familles (ex: échanges et information lors d'une hospitalisation, d'un projet de réorientation, etc.)	4
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. <i>Commentaire :</i> Les informations nécessaires à la continuité des soins sont tracées sur le logiciel de soin. Un dossier de liaison d'urgence et disponible lors d'une hospitalisation d'urgence	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Dès la phase d'admission, le plan de soin est ajusté au plus près des besoins du résident et les plans de soins sont actualisés. Les temps d'échange en équipe (réunions pluridisciplinaires, transmissions quotidiennes, etc.) constituent un axe fort pour l'établissement	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. <i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent de codes identifiant nominatifs sur le logiciel, les locaux de soins et techniques sont sécurisés, les dossiers sont sécurisés dans armoires et salles fermées à clé.	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,71
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,71
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La libre déambulation est favorisée au sein des espaces intérieurs et extérieurs. Des digicodes extérieurs permettent de sécuriser l'espace pour les résidents présentant des troubles de la déambulation. Le maintien des liens et les sorties en famille sont favorisées.</p> <p>Une évaluation des risques liée à la déambulation est organisée régulièrement et lors de l'ajustement des plans de soin Les restrictions d'aller et venir font l'objet de recherche d'alternatives visant à limiter le recours aux contentions (ex: lit au plus bas, etc.)</p> <p>Axes de progrès: Les restrictions d'aller et venir ne sont pas suffisamment encadrées (absence d'annexe sur la liberté d'aller et venir, de prescriptions actualisées, de traçabilité de réévaluation des prescriptions par 24h)</p>	3
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image est précisé dans son dossier. L'information est accessible sur le logiciel de soins</p> <p>Axe de progrès: Le résident n'est pas questionné sur sa volonté ou non lors des prises de vue collectives (absence de traçabilité observable) Sur 3 dossiers observés, les formulaires de droit à l'image n'ont pas été mis à jour</p>	3

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,75
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La stratégie en matière de bienveillance est déployée sur l'établissement: Le projet d'établissement a été élaboré dans le respect des RBPP, et s'inscrit dans les valeurs de la fonction publique hospitalière. Cette démarche est impulsée via l'élaboration d'une charte de bienveillance, des formations régulières, et sensibilisations lors des différents temps de réunion. Les deux membres résidents expliquent être associés à la définition de la bienveillance. Ils expliquent que leurs expressions sont recherchées.</p> <p>Le représentant des familles, présent, exprime que les résidents sont respectés dans leurs besoins et "bien traités". Ils soulignent la gentillesse et la douceur du personnel suite à des situations complexes : agressivités de la part de résidents, comportement problème...</p> <p>L'ensemble des membres élus expliquent pouvoir aborder les sujets de leur choix en réunion, et ce même de sujet abordant la bienveillance.</p>	4
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les modalités de déploiement de la démarche de bienveillance sont effectives, en y associant les professionnels: Des référents bienveillance, éthique, soins poalliatifs, etc. sont formés et nommés</p>	4

	Un Groupe de travail dédié à la démarche de bientraitance a donné lieu à une charte de bientraitance actualisée, une cartographie des risques de maltraitance en cours de validation. D'autres projets sont planifiés: questionnaire de bientraitance remis aux professionnels, diffusion d'une vidéo de sensibilisation	
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le processus d'accueil des nouveaux arrivants est en actuelle refonte (une procédure vient d'être mise en place).</p> <p>Axes de progrès: Actuellement, en dehors des affichages et documents remis à l'embauche, il n'est pas mis en place d'actions de sensibilisations à la bientraitance lors de l'accueil d'un nouveau salarié, d'un bénévole ou partenaire. Les actions de sensibilisation sont réalisées "a posteriori". Illustration: Suite à une attitude inappropriée d'une intervenante extérieure (coiffeuse), des actions correctives ont été mises en place.</p>	3
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un groupe Bientraitance, composé des professionnels et du médecin coordonnateur développe la réflexion et les outils à destination des professionnels. Illustrations: Charte de bientraitance Cartographie des risques de maltraitance</p> <p>Un questionnaire relatif à la bientraitance et une vidéo court-métrage vont prochainement être diffusés aux professionnels</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement est organisé dans une logique de pôle, avec une véritable vision stratégique portée par le projet d'établissement. Cette logique permet d'inscrire les personnes accompagnées dans un parcours progressif, sans rupture (foyer de vie, UPHV, EHPAD). Les affichages dédiés aux résidents et leurs proches sont présentés en gros caractères, accessibles pour les résidents (menus, plannings d'animation, trombinoscope du CVS et d'une partie du personnel, etc.)</p> <p>Les membres du CVS présents expriment leurs satisfactions concernant le cadre de vie que propose l'EHPAD JOUHET DURANTHON. Ils regrettent cependant que l'établissement ne dispose pas d'un grand parc extérieur. Les questions relatives à l'organisation des espaces peuvent être abordées au sein du CVS.</p>	4

	<p>L'ensemble des membres présents font part des travaux en cours. Ils expriment avoir hâte que la nouvelle partie de l'établissement ouvre.</p> <p>Ainsi, ils expriment leurs satisfactions concernant les futures chambres qui seront toutes équipées de salle de bain.</p> <p>Les représentants des familles et bénévoles expliquent que les plans des travaux leur avaient été présentés.</p> <p>Ils avaient ainsi pu en réunions de CVS émettre leurs avis et questionnements. Ils ont pu également visiter une chambre finalisée.</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<p>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il convient de noter que la visite d'évaluation s'est déroulée en période de restructuration de l'établissement, à l'aube de la réception des travaux et emménagement dans les nouveaux espaces.</p> <p>Par conséquent les espaces actuels de rencontre et de socialisation ont été répartis sur l'ensemble de l'établissement: Espace hôtellerie en salle d'animation aménagée, repas des résidents organisés dans les petits salons par étages.</p> <p>Les nouveaux espaces de vie individuels et collectifs sont structurés dans une conception architecturale de qualité, spacieuse et lumineuse.</p> <p>Désormais, les résidents vont bénéficier de chambres individuelles avec salles de bain individuelle (15 chambres réhabilitées)</p> <p>Les superficies et aménagements (ex: tailles des chambres, rails de transferts) ont été pensés en faveur de l'accessibilité et de la qualité de l'environnement.</p> <p>Le matériel dédié aux activités à visée non-médicamenteuses est déployé sur l'établissement: borne mélo, table d'activités numériques Tovertafel, vélo Motomed Labyrinthbike, espace de balnéothérapie. Tous ces aménagements contribuent au bien-être, à l'apaisement et au maintien de l'estime de soi.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4

Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En matière d'accessibilité, la configuration de l'EHPAD d'Echassières constitue une contrainte structurelle. Des travaux sont engagés avec la commune pour améliorer l'accessibilité extérieure. Un bénévole dispose d'un fauteuil roulant électrique et propose des sorties sur l'extérieur. L'inclusion se traduit par nature dans les liens entretenus entre les habitants du village et les résidents, qui se connaissent. Des personnes âgées maintenus à domicile se rendent très régulièrement sur la résidence, à la rencontre d'anciens voisins et amis. Des résidents se rendent au club de l'amitié (jeux de cartes), un résident fait ses courses en autonomie dans un commerce de proximité. Les résidents participent chaque année au dîner des anciens organisé dans la commune. Les jeunes du conseil municipal d'Echassières viennent faire de la lecture, les enfants du cathéchisme viennent rendre visite aux résidents Dans le cadre du projet architectural, une fresque est en cours avec le club de photos d'Echassières L'association l'Embellie dont l'animatrice est présidente permet de promouvoir des activités, spectacles et festivités) Des échanges inter-EHPAD sont régulièrement organisés (semaine bleue, olympiades: EHPAD Comentry, Marcillat en Combrailles, etc.),</p>
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des partenariats sont mobilisés au service des accompagnements. La filière gériatrique structurée du CH de VICHY constitue une réelle ressource en matière d'accès aux soins, ainsi que le CH de Montluçon, à proximité géographique. Il convient de noter l'investissement du médecin coordonnateur dans son travail en réseau avec les acteurs: Commissions de coordination gériatriques, rapports d'activité médicaux annuels complets et pertinents. Un système d'astreinte infirmière est mis en place en partenariat avec les établissements d'Ebreuil et de Chantelle</p>
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des projets sont notamment développés avec le CH de Vichy: filière dédiée d'accès aux soins (prise en charge directe). Des rencontres annuelles permettent d'aborder projets communs gériatrique, psycho-gériatrie L'Unité Psychiatrique des sujets âgés (UPSA) du CH de Vichy prévoit notamment des interventions sur l'EHPAD d'une infirmière en pratiques avancées. Des bilans gériatriques et gériatriques sont organisés par le centre d'évaluation gériatrique de Vichy En matière d'ouverture de l'établissement sur son environnement, des événements sont organisés: Exposition ouverte au public, présentation d'ouvrages par des écrivains sur la résidence. L'EHPAD organise un marché artisanal chaque année, les résidents de l'UPHV sont invités, et réciproquement.</p>

Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance est force de proposition et d'innovation: Veille et réponse appels à projets: Obtention de fauteuils de confort disposés à l'accueil de l'établissements, financements AGIRC ARRCO dans le cadre du projet architectural, Crédit agricole: fresque en cours avec une association de photographie Dans le cadre de la reconfiguration architecturale, l'établissement envisage la création d'un mini PASA de 7 places. Les stratégies non-médicamenteuses sont développées : Borne mélo, Motomed Labyrinth bike, Tovertafel, etc. Le projet d'animation se veut dynamique est orienté en faveur du lien social Les formations s'inscrivent dans un contexte d'évolution de l'offre médico-sociale et réglementaire (Analyse des CREX, des FEI, troubles neurocognitifs, etc.)</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La direction, l'encadrement et le médecin coordonnateur développent des actions d'ouverture pour favoriser les interactions et partenariats, en témoignent les illustrations citées au point 3.4.3. Les réunions de coordination gérontologique constituent un réel levier en matière d'ouverture et de maintien des liens avec les acteurs de santé sur le territoire. Des liens sont également développés avec les acteurs médico-sociaux (Accueil de jour Les jardins d'Aloïs: Projets d'admission sur l'EHPAD, Girage de résidents au sein d'une résidence autonomie par le médecin coordonnateur)</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En matière de prévention de l'autonomie, l'établissement déploie une politique d'investissement volontarite (matériel, plan de formation, etc.) La phase d'admission est organisée de manière à maintenir les repères pour la personne, dans une vision d'intégration progressive, avec recherche systématique de consentement. Les visites de pré-admissions sont systématiques, et peuvent être réalisées sur le lieu d'hospitalisation si le futur résident ne peut pas visiter l'établissement. Le médecin coordonnateur est attentif à ce que la future personne admise comprenne son projet d'admission en EHPAD et qu'elle en soit d'accord. Le processus de personnalisation des accompagnements a fait l'objet d'une sensibilisation auprès des équipes (contenu des projets, actualisation des projets, pertinence des objectifs personnalisés en adéquation avec les besoins de la personne)</p>
	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/>

Critère 3.5.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'équipe intervient dans une vision pluridisciplinaire, visant le partage des expertises (médecin infirmiers, psychologue, professeur en activités physiques adaptées, ergothérapeute, aides-soignants, ASH, animatrice). La traçabilité des réunions pluridisciplinaires notifiée dans les dossiers informatisés témoigne de l'effectivité de la démarche.</p> <p>Illustrations:</p> <p>L'autonomie à la marche, l'autonomie dans les transferts sont régulièrement évaluées: Le matériel de mobilisation est adapté en fonction des besoins du résidents, tout en veillant à préserver l'autonomie de la personne.</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels interviewés témoignent d'un accès à la formation favorisé sur l'établissement, qui permet de développer les compétences en faveur du maintien de l'autonomie des résidents. Des assistants de soin en gérontologie sont formés</p> <p>Le professeur APA sensibilise ses collègues en matière de prévention des chutes et activités physiques adaptées</p> <p>Les ergothérapeutes sont régulièrement formés (ex: accompagnement des personnes atteintes de pathologie de Parkinson, syndrome de désadaptation posturale et motrice)</p> <p>Les professionnels ont été associés aux réflexions architecturales et aménagements dans le cadre de la réhabilitation de l'établissement. Ils se sont appuyés sur les recommandations en faveur du maintien de l'autonomie (ex: choix des couleurs, identification des couloirs par des thématiques, telles que "la forêt", pour faciliter les repères spatio-temporels des résidents, etc.)</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,44
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 3,2
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La procédure relative au circuit du médicament a été actualisée en 2024, elle décrit les étapes du circuit et mentionne les médicaments à risque</p> <p>Une convention est en place avec une officine (système Aureus)</p> <p>Axe de progrès:</p> <p>Au delà de la procédure générale relative au circuit du médicament, il n'a pas été observé de protocoles et/ou fiches techniques opérationnels (ex: gestion des stupéfiants, conduite à tenir en cas d'erreur médicamenteuse, gestion des solutions buvables, etc.)</p>
Critère 3.6.3	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les conduites à tenir (ex: Horaires privilégiées d'aide à la prise du Modopar, en coordination avec les infirmiers)</p> <p>Axes de progrès:</p>

	Toutefois, ils ont une connaissance partielle de la procédure relative au circuit du médicament (ne savaient pas que la liste des médicaments à risque était détaillée)	
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels citent le N°15 en cas de situation d'urgence. Selon les situations, le médecin traitant ou le médecin coordonnateur est sollicité</p> <p>Axe de progrès: Il n'a pas été observé de procédure du type "Conduite à tenir en cas d'urgence vitale"</p>	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Cette stratégie est développée à travers la diffusion de bonnes pratiques régulières (élaboration et actualisation de procédures, audits d'hygiène suivis de sensibilisations) En interne, une infirmière hygiéniste a été formée (actuellement absente) L'établissement peut également s'appuyer sur une infirmière hygiéniste de l'équipe mobile d'hygiène de Vichy: formations et informations (ex: précautions standard, port de gants), audits de bionettoyage suivis de sensibilisations. Le DAMRI est actualisé régulièrement Le médecin coordonnateur, la cadre de santé et un infirmier participent aux journées hygiène annuelles du CPIAS.</p> <p>Axe de progrès: Il n'est pas mis en place de procédure de gestion des DASRI</p>	4
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels interviewés connaissent les conduites à tenir en matière de risque infectieux (connaissance des protocoles, etc.)</p> <p>Axes de progrès: Il a été observé la manipulation de linge sale en sortie de chambre, par un professionnel ne portant pas de gants. Des denrées emballées non datées ont été observées dans les réfrigérateurs des offices.</p>	3
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés aux bonnes pratiques via les audits d'hygiène et la diffusion régulière de protocoles et procédures</p>	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,67

Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,33
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les valeurs de service public et de "Bienveillance" sont portées par le management de l'établissement. Le management se veut participatif pour renforcer le sentiment d'appartenance et fidéliser les professionnels (actualisation du projet d'établissement, préparation de l'évaluation, projet de réhabilitation architectural, choix du logo de l'établissement, etc.). La démarche de prévention des risques professionnels est intégrée dans la politique ressources humaines.</p> <p>Axe de progrès: L'information sur la protection du lanceur d'alerte n'est pas effective Il n'a pas été observé sur le tableau des affichages relatifs au personnel les coordonnées de la médecine et de l'inspection du travail.</p>	3
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le Processus d'accueil et d'intégration d'un nouvel agent vient d'être formalisé. L'intégration du nouveau professionnel fait l'objet d'un tutorat (désignation d'un professionnel sur 1 à 2 jours de doublage). Des liens sont développés avec les IFSI, IFAS de la région (accueil de stagiaires, recrutement de jeunes diplômés)</p> <p>Axes de progrès: Les entretiens de mi et fin période d'essai des nouveaux professionnels vont prochainement être initiés Un questionnaire d'évaluation à remettre aux nouveaux professionnels va également être mis en place prochainement Le formulaire de recueil de droit à l'image n'a été observé que dans les dossiers de salariés recrutés récemment.</p>	4
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur avec une politique volontariste. En témoigne la réalisation des formations en adéquation avec les besoins du public accompagné La stratégie s'appuie sur les besoins et axes du projet d'établissement, et de questionnaires remis aux professionnels (recueil des souhaits) La construction du plan tient aussi compte de la pyramide des âges, cadres et partenaires sociaux (commission de formation dédiée avec validation en CSE) La promotion professionnelle est également valorisée via des formations qualifiantes. Ex: Une infirmière a été formée au DU soins palliatifs, et des professionnels ont été qualifiés ASG dans le cadre de l'ouverture du PASA, ainsi que des diplômés d'aides-soignantes</p>	3

	<p>Axes de progrès:</p> <p>Les dispositions relatives aux entretiens professionnels sont perfectibles (absence de planification annuelle, certains entretiens n'étant pas réalisés depuis plus de 2 ans)</p>	
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La qualification des professionnels est conforme aux postes occupés. L'établissement valorise la montée en compétences et promotion professionnelle (diversité des formations proposées chaque année, formations diplômantes) Les lignes directrices de gestion sont pertinentes (pertinence du plan d'action) Les comptes-rendus de CSE témoignent de l'effectivité du dialogue social.</p>	4
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une politique de réduction des risques est déployée. Illustration: pour réduire les chutes et accidents de travail liés, l'établissement propose de fournir des chaussures de sécurité adaptées, avec la possibilité de choix sur un panel de modèles proposés</p> <p>Axes de progrès:</p> <p>Le DUERP n'a pas été actualisé depuis 2021. Il fera l'objet d'une actualisation après l'emménagement, à réception des travaux. Le PAPRIACT n'est pas mis en place Les exercices d'évacuation ne sont pas réalisés à un rythme de 2 fois par an.</p>	3
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une professionnelle cite la RBPP relative au projet personnalisé. Les professionnels se sont appuyés sur les cadres de référence lors de la réflexion architecturale (éclairages, couleurs des murs, signalétique, etc.)</p> <p>Axes de progrès:</p> <p>La majorité des professionnels interviewés n'a pas connaissance des RBPP</p>	3
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.</p>	4
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La structuration en pôles de l'EPMS favorise les projets de mobilité pour les professionnels qui le souhaitent (EHPAD Echassières et Ebreuil, Unité dédiée aux personnes en situation de handicap vieillissantes, foyer de vie) Les groupes de travail tels que le groupe bientraitance, la commission Communication contribuent à favoriser la qualité de vie au travail par une vision participative, où les professionnels sont force de proposition Le projet architectural a notamment donné lieu à des groupes de travail permettant aux professionnels de se positionner sur les choix d'aménagements.</p>	4

Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La direction et l'équipe d'encadrement sont à l'écoute des propositions des professionnels, propice à la qualité de l'environnement de travail. Les plannings sont réalisés dans le respect des exigences (temps de repos, etc.) L'observation du temps de transmissions témoigne d'une bonne dynamique d'équipe, avec réflexions et échanges visant à améliorer le confort des résidents Chaque samedi matin, le cadre d'astreinte passe sur l'ensemble des sites pour saluer et échanger avec les professionnels et résidents</p>
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le circuit des réunions est bien installé sur l'établissement. Différentes instances de régulation sont structurées en fonction des sujets de réflexion abordés. - Transmissions écrites et orale à chaque relève de poste - Réunions pluridisciplinaires lors de l'élaboration/actualisation des Projets personnalisés</p> <p>Axes de progrès: Les séances d'analyse de la pratique ne sont pas encore mises en place</p>
Thématique	<p>Démarche qualité et gestion des risques 3,95</p>
Objectif 3.10	<p>L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. 4</p>
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La politique Qualité est définie et partagée avec l'ensemble des acteurs (professionnels, membres du CVS). Chaque mois, un COPIL Qualité dédié permet d'en assurer le pilotage. Cette démarche se veut participative, avec sensibilisations des professionnels régulières, pour une appropriation de la culture qualité (Flash Qualité, Gestion Intranet des procédures et protocoles, en complément des classeurs à disposition des professionnels) Les faits marquants et actions en cours sont exposés lors des réunions du conseil de la vie sociale. Les membres élus expliquent que la politique qualité et la gestion des risques sont abordées lors des réunions du conseil de la vie sociale.</p>
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La démarche est mise en oeuvre via la communication et les séances de sensibilisations auprès des professionnels (réunions de préparation à l'évaluations, Flash infos, formations à la gestion des évènements indésirables, aux méthodes de retour d'expérience)</p> <p>Les outils relatifs à la loi 2002-02 ont été actualisés et sont conformes au CASF (ex: droit d'accès au dossier, recueil de consentement, description du socle de prestations) La gestion des procédures est opérationnelle et maîtrisée Les actions et procédures sont réalisées et actualisées régulièrement. Des actions de communications sont menées. autour de certains outils qualité (bilan annuel,</p>

	projets, démarche d'évaluation HAS [...] Le représentant bénévole évoque la dernière réunion de CVS où avait été présentée l'organisation de l'évaluation en détail.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement impulse une démarche préventive et d'appropriation par les équipes des comportements bienveillants, et des vigilances à apporter en matière de risque de maltraitance/violence Le processus de gestion des événements indésirables contribue à cette démarche Des affichages sont mis en place sur l'établissement (personnes qualifiées, chartes des droits et libertés, charte de bienveillance) Le plan de prévention des situations de maltraitance et de violence s'est co-construit avec la participation des professionnels</p> <p>Axes de progrès: La cartographie des risques de maltraitance, issue des travaux du groupe Bienveillance est en cours de finalisation</p>	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement traite les signalements de maltraitance violence, et met en place les actions correctives via le processus de gestion des événements indésirables. Les éléments de preuve attestent de l'effectivité de cette démarche</p>	4
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés via le groupe de travail bienveillance, et régulièrement formés dans le cadre du plan de formation et thématique proposées</p>	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Ce processus est opérationnel et maîtrisé Il convient de souligner son appropriation, via notamment les modalités de traitement, d'analyse et de mesures correctives (Comités qualités, CODIR hebdomadaires, séances CREX) La démarche de gestion des risques "a posteriori" est investie de façon concrète sur l'établissement.</p>	★
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4

Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> L'établissement assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte, en témoigne la complétude du registre des plaintes et réclamations, de la traçabilité des réponses apportées aux personnes à l'origine de la réclamation, ainsi que les bilans en CVS.</p> <p>Illustration: Suite à une réclamation portée fin août, un entretien est mené avec la cadre de santé le 30/08, un courrier de réponse est apporté à la personne à l'origine de la réclamation le 5/09/24 Les membres élus citent le cahier situé à l'entrée de l'établissement. Les membres du conseil de la vie sociale présents expliquent être informés des traitements des plaintes et réclamations lors du bilan annuel présenté en réunion de CVS. Le membre représentant des familles souligne la rapidité et le professionnalisme avec lesquels les plaintes et réclamations sont traitées.</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Selon la nature de la réclamation, l'analyse et la recherche d'actions correctives est abordé lors des transmissions quotidiennes, en CODIR hebdomadaire ou COPIL mensuel, avec la mise en place d'un CREX si nécessaire</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Ce processus est opérationnel et maîtrisé Il convient de souligner son appropriation, via notamment les modalités de traitement, d'analyse et de mesures correctives (Comités qualités, CODIR hebdomadaires, séances CREX) La démarche de gestion des risques "a posteriori" est investie de façon concrète sur l'établissement. Les FEI sont abordées en CODIR chaque semaine. Elles font l'objet d'une analyse et d'un traitement. Des actions correctives sont mises en œuvre, avec appui des personnes ressources si besoin (ex: EMH), un retour à la personne à l'origine de la FEI est effectué. Elles font également l'objet d'un retour aux instances (CSE, CVS, etc.) L'analyse des modalités de recueil, de traitement et de retour aux parties prenantes est conforme aux exigences</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'analyse des modalités de recueil, de traitement et de retour aux parties prenantes est conforme aux exigences Un bilan des événements indésirables est fait de façon annuelle. Les réunions du conseil de la vie sociale peuvent revenir tout au long de l'année, sur des événements et/ou situations faisant l'objet d'un traitement particulier.</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la conduite à tenir en cas d'évènement indésirable. Ils sont</p>

	associés selon la nature de l'évènement à l'analyse et contribuent à apporter les actions correctives	
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les flash infos manuels contribuent à sensibiliser les équipes régulièrement Une Formation "Analyser les FEI" a été réalisée en Février 2024 La responsable des admissions a par ailleurs réalisé des sensibilisations lors des transmissions quotidiennes Un document a été remis aux professionnels de nuit</p>	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un plan bleu est mis en place sur l'établissement, actualisé chaque année, avec le concours des professionnels Il comprend notamment une analyse selon une cartographie des risques détaillée (canicule, grand froid, vigipirate, évènement infectieux, cyberattaque, incident technique), les modalités de déclenchement et la composition de la cellule de crise, les modes de travail dégradés, les numéros utiles et conduites à tenir détaillées Les représentants élus mentionnent le plan canicule qui leur a été présenté lors d'une réunion du conseil à la vie sociale. Ils expliquent en avoir échangé notamment concernant des adaptations et travaux à venir. L'un des représentants des résidents évoque les conseils reçus lors des fortes chaleurs de l'été 2024.</p>	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il est communiqué aux professionnels et fait l'objet d'une sensibilisation régulière lors des Flash infos mensuels notamment. Il est présenté en CVS Il est transmis à l'ARS par mail</p>	4
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont été formés et sont associés à l'analyse des évènements indésirables, plaintes et réclamations lors des comités de retour d'expérience (CREX).</p> <p>Axes de progrès: Depuis 2024, les professionnels déplorent un manque de formations relatives à la sécurité incendie et aux exercices d'évacuation</p>	4
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

	Le plan bleu est affiché à l'accueil et disponible sur intranet. Les professionnels interviewés ont connaissance de son contenu	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une charte de développement durable a été développée. Le projet architectural a été conduit dans le respect des obligations en matière de développement durable. Les matériaux durables sont valorisés (ex: Chauffage et eau chaude sanitaire à granulés de bois) La politique RSE est déployée. Illustrations: lutte contre le gaspillage alimentaire, avec adaptation des apports alimentaires (grammages) en partenariat avec la diététicienne et le médecin coordonnateur Partenariat avec un chenil pour collecte des bio-déchets, Achat en cours d'un composteur Politique des achats de limitation des stocks, de réparation plutôt que d'achat Adhésion centrales d'Achats: UGAP, etc.</p>	4
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La politique de prévention des risques inhérentes au numérique est déployée sur l'établissement. Une charte informatique est annexée au règlement intérieur des salariés. Les professionnels sont sensibilisés et formés aux risques de cyberattaque. Le directeur a défini l'architecture informatique pour sécuriser les données et leur traitement. Un serveur informatique est centralisé sur l'EHPAD d'Ebreuil L'établissement est en cours de référencement d'un nouveau logiciel Terranga Netsoins/Netvie (déploiement au 1er janvier 2025) L'outil télémédecine est défini et disponible en vue des téléconsultations médicales (sous couvert de la disponibilité du corps médical selon les spécialités)</p> <p>Axe de progrès: La démarche relative au RGPD n'est pas optimisée (registre de traitement des données non réalisé, le délégué à la protection des données est le directeur lui-même)</p>	4
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> A la demande des professionnels, ces formations sont proposées dans le cadre des demandes individuelles de formation (ex: Formations Excel) Lors de l'acquisition d'un logiciel, le prestataire forme à l'usage du support informatique (ex: logiciel informatisé de l'usager)</p> <p>Axes de progrès: L'utilisation des transmissions "ciblées" dans le logiciel de soin est perfectible. Les transmissions "narratives" sont davantage utilisées</p>	3

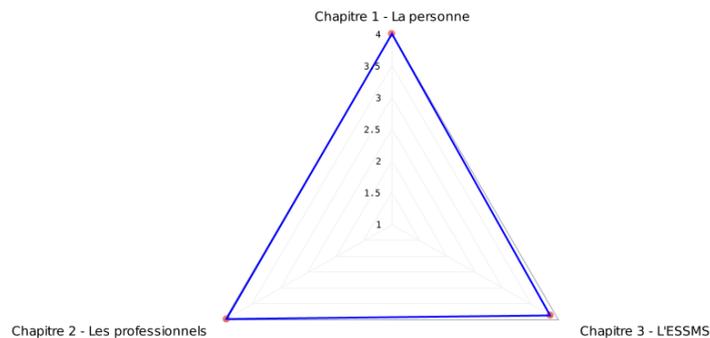
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	3,44
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux. ?	3,2
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le circuit du médicament fait l'objet d'une traçabilité effective (ex: traçabilité du double contrôle, de l'aide à la prise des traitements, suivi du chariot d'urgence, température du réfrigérateur, etc.) Un classeur de suivi des traitements fait l'objet d'une traçabilité</p> <p>Axe de progrès: Les traitements hors pilluliers nominatifs ne sont pas tous identifiés au nom du résident Il a été observé un traitement stocké dans l'armoire à toxiques (destiné à une résident qui est depuis décédé). Par ailleurs ce traitement n'est pas mentionné dans les bordereaux des relevés nominatifs</p>	3
Critère 3.6.5	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disent ne pas être spécifiquement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</p>	2

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation N°146008 s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil, dans une logique de diagnostic partagé. Il convient de souligner la personnalisation des accompagnements, dans le respect des droits et du maintien de l'autonomie. Il convient de souligner l'investissement et l'appropriation par les professionnels de la démarche qualité et prévention des risques.

Deux cotations ont été réhaussées (244 et 253), dans la mesure où les éléments de preuve ont été apportés

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation
Chapitre 2	2.4.4 critère standard : risques de dénutrition, malnutrition, troubles de la déglutition (justificatif annexé par la diététicienne) cotation 3 à transformer en 4 si possible 2.5.3 critère standard : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. cotation 4 à transformer en étoile au vu des éléments preuves présentés et argumentations faites identiques sur les sites de l'EPMS
Chapitre 3	Aucune observation
Observation générale	Pré-rapport conforme à la synthèse de restitution de visite

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.1	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance des constats ayant conduit à cette cotation Un plan d'action a été identifié pour un meilleur encadrement des restrictions à la liberté d'aller et venir.</p>	3
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance des constats ayant conduit à cette cotation Un plan d'action a été identifié, à savoir une mise à jour régulière des demandes d'autorisation de droit à l'image.</p>	3
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance des constats ayant conduit à cette cotation. Un plan d'action est en cours. Des fiches techniques relatives au circuit du médicament sont en cours d'élaboration/validation.</p>	3

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 2	Les professionnels	3,96	3,96
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4	4
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <i>Commentaire :</i> Les projets d'accompagnement sont adaptés en fonction des risques, des mesures de prévention sont en place: Recueil des habitudes alimentaires Suivi des pesées mensuel Bilan nutritionnel à 3 mois réalisé par la diététicienne (appétit, texture, etc. évaluation des troubles de déglutition, mastication, etc.) Dans le cadre du jeûne nocturne, les professionnels de nuit proposent des collations de nuit aux résidents Axe de progrès: Les Compléments Nutritionnels Oraux sont couramment utilisés, il n'est pas mis en place de réflexion sur les enrichissements d'origine naturels	3	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont investi leurs missions en lien avec les projets d'accompagnements	4	★

personnalisés

Les recueils d'habitudes de vie, contenus des Projets personnalisés et plans de soins individualisés, témoignent de l'effectivité de cette démarche

Evolutions apportées à l'appréciation générale

Appréciation générale avant observations de l'ESSMS

L'évaluation N°146008 s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil, dans une logique de diagnostic partagé. Il convient de souligner la personnalisation des accompagnements, dans le respect des droits et du maintien de l'autonomie. Il convient de souligner l'investissement et l'appropriation par les professionnels de la démarche qualité et prévention des risques.

Appréciation générale après observations de l'ESSMS

L'évaluation N°146008 s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil, dans une logique de diagnostic partagé. Il convient de souligner la personnalisation des accompagnements, dans le respect des droits et du maintien de l'autonomie. Il convient de souligner l'investissement et l'appropriation par les professionnels de la démarche qualité et prévention des risques.

Deux cotations ont été réhaussées (244 et 253), dans la mesure où les éléments de preuve ont été apportés